

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 5^e SEANCE

Séance du Mardi 19 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1981).
2. — Excuse (p. 1982).
3. — Dépôt de rapports (p. 1982).
4. — Vérification de pouvoirs (p. 1982).
Deux-Sèvres: adoption des conclusions du cinquième bureau.
Côte-d'Or et Doubs: adoption des conclusions du troisième bureau.
Hautes-Alpes: adoption des conclusions du premier bureau.
5. — Questions orales (p. 1982).
Santé publique et population:
Question de M. Georges Portmann. — Ajournement.
Intérieur:
Question de M. Jean Bertaud. — MM. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jean Bertaud.
Affaires étrangères:
Questions de M. Michel Debré. — MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Michel Debré.
Question de M. Jean Bertaud. — MM. le secrétaire d'Etat, Jean Bertaud.
Travail et sécurité sociale:
Question de M. Claude Mont. — Ajournement.
6. — Livraison d'armes à la Tunisie. — Fixation de la date de discussion d'une question orale avec débat (p. 1993).
MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Jules Castellani, Michel Debré, Georges Laffargue.
Scrutin public sur la date de discussion proposée par le Gouvernement. — Pointage.
7. — Report de la discussion d'un projet de loi (p. 1998).

8. — Etablissement et rectification de certains actes de l'état civil. — Adoption d'un projet de loi (p. 1998).
Discussion générale: M. Nanny, rapporteur de la commission de la justice.
Passage à la discussion des articles.
Adoption des articles 1^{er} à 3 et de l'ensemble du projet de loi.
9. — Report de la discussion d'une proposition de loi (p. 1999).
10. — Désignation d'un membre d'une commission de coordination (p. 1999).
11. — Livraison d'armes à la Tunisie. — Date de discussion d'une question orale avec débat (p. 2000).
Adoption au scrutin public, après pointage, de la date proposée par le Gouvernement.
12. — Dépôt d'un rapport (p. 2000).
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2000).
M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

PRESIDENCE DE M. EDMOND MICHELET,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Claude Mont s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Menu un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 16 du livre IV du code du travail en vue d'assurer l'alternance du président général du conseil des prud'hommes. (N° 916, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

J'ai reçu de MM. Restat, Brégégère, Doussot et Houdet un rapport d'information, fait au nom de la commission de l'agriculture, à la suite de la mission effectuée par une délégation de la commission aux Pays-Bas.

Le rapport sera imprimé sous le n° 25 et distribué.

J'ai reçu de M. Abel-Durand un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi de MM. Léo Hamon et Gaston Charlet, tendant à la modification de l'article 85 du livre IV du code du travail en vue de permettre l'introduction de nouvelles demandes. (N° 444, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 26 et distribué.

— 4 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 5^e bureau sur l'élection de M. Ménard, en remplacement de M. Lelant, décédé (département des Deux-Sèvres).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 15 novembre 1957.

Votre 5^e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix les conclusions du 5^e bureau.

(Les conclusions du 5^e bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Ménard est admis. (Applaudissements.)

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur l'élection de M. Viallanes en remplacement de M. Bénigne Fournier, décédé (département de la Côte-d'Or).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 15 novembre 1957.

Votre troisième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.

(Les conclusions du troisième bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence M. Viallanes est admis. (Applaudissements.)

DÉPARTEMENT DU DOUBS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du troisième bureau sur l'élection de M. Maillot, en remplacement de M. Tharradin, décédé (département du Doubs).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 15 novembre 1957.

Votre troisième bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du troisième bureau.

(Les conclusions du troisième bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Maillot est admis. (Applaudissements.)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du premier bureau sur l'élection de M. Ludovic Tron, en remplacement de M. de Bardonnèche, décédé (département des Hautes-Alpes).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 15 novembre 1957.

Votre premier bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du premier bureau.

(Les conclusions du premier bureau sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Ludovic Tron est admis. (Applaudissements.)

— 5 —

QUESTIONS ORALES

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la santé publique et de la population à une question orale de M. Georges Portmann (n° 882); mais M. le ministre de la santé publique et de la population, souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette affaire est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

INTERVERSION DE L'ORDRE DES QUESTIONS

M. le président. L'ordre du jour appellerait maintenant les réponses de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères aux questions orales n° 895, 902, 903, 905, 907 et 908 de M. Michel Debré et 912 de M. Jean Bertaud; mais M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, d'accord avec les auteurs de ces questions, demande que ces affaires soient appelées après la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur à la question de M. Jean Bertaud (n° 906).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

DURÉE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

M. le président. M. Jean Bertaud attire spécialement l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation particulière de certaines communes, notamment de la Seine, qui, en raison des obligations qui leur incombent du fait, soit d'un accroissement important de population, soit de la présence, sur leur territoire, d'établissements hospitaliers, tant publics que privés, se trouvent déjà ou se trouveront sous peu dans l'impossibilité d'inhumer dans leur cimetière leurs propres ressortissants.

Il le prie de lui faire connaître si, en raison de l'impossibilité générale de procéder à des agrandissements des champs de repos, il n'envisagerait pas de prendre toutes dispositions légales pour limiter la durée des concessions à des périodes d'une durée maximum suffisamment courte pour réduire au minimum les sujétions imposées aux collectivités locales ne disposant pas de terrains pour assurer les agrandissements nécessaires (n° 906).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur. La situation particulière, signalée par notre collègue M. Bertaud, de certains cimetières, particulièrement ceux de la région parisienne, n'a pas échappé au ministère de l'intérieur.

Cette question se présente sous différents aspects.

L'octroi de concessions dans les cimetières n'est pour les communes qu'une faculté. Il suffit, pour s'en convaincre, de relire le décret du 23 prairial an XII repris par les articles 455 et 456 du code municipal.

L'article 455 spécifie que « lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permet, il peut y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désirent posséder une place distincte... »

L'article 456 précise que « les communes sont autorisées à accorder dans leurs cimetières, outre des concessions funéraires temporaires (accordées pour quinze ans ou plus), trentennaires et perpétuelles, des concessions cinquantennaires et centennaires. »

Les communes ne sont donc pas, contrairement à ce qui est généralement cru, tenues légalement d'accorder des concessions dans leurs cimetières; à plus forte raison, elles peuvent fixer un tarif particulièrement élevé pour les concessions perpétuelles et, éventuellement, pour les concessions centennaires et cinquantennaires.

Les règlements des cimetières municipaux peuvent être modifiés sur ce point par le conseil municipal, en tant que de besoin.

La seule obligation faite aux communes résulte de l'article 6 du décret du 23 prairial an XII. Elles doivent disposer d'une surface cinq fois supérieure à l'espace nécessaire pour déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Un avis du Conseil d'Etat, en date du 29 novembre 1833, prescrit d'ajouter à la surface ainsi déterminée un excédent pour les épidémies éventuelles et, d'autre part, que le coefficient 5 indiqué par le décret devra être augmenté si, sur l'avis du géologue expert, le délai de rotation a été fixé à un chiffre supérieur à 5.

Ce n'est que dans le cas où le calcul ainsi fait de la surface du terrain commun laisse un excédent suffisant que ce dernier peut être alors affecté à des concessions. Il appartient à l'autorité préfectorale, chargée d'approuver les délibérations du conseil municipal sur ce point, d'apprécier si les conditions légales sont remplies et si la commune peut être autorisée à accorder des concessions.

Les droits et les obligations légales des communes étant ainsi définis, il convient d'examiner — c'est, je crois, ce que demande M. Bertaud — quels sont les moyens dont disposent les communes pour faire face à ces droits et à ces obligations légales.

Dans la région parisienne, la solution la plus rationnelle au problème que posent l'exiguïté et la saturation de ces nécropoles, dont l'extension dans des zones surpeuplées doit être en tout état de cause déconseillée, paraît consister dans la création de cimetières intercommunaux, sans préjudice, bien entendu, de solutions générales envisagées pour l'ensemble du pays.

C'est ainsi, par exemple, que les communes de Charenton, Joinville-le-Pont, Maisons-Afort, Saint-Maur et Saint-Maurice ont,

d'ores et déjà, donné leur accord à la constitution d'un syndicat intercommunal en vue de créer, sur le territoire de la commune de Créteil, un tel cimetière. La nécessité de frapper d'une servitude de *non ædificandi* des zones de plus en plus vastes, autour des aérodromes d'Orly et du Bourget, conséquence de la mise en service d'avions de transport à réaction, est indirectement, je le signale, de nature à faciliter la localisation, jusque-là très difficile, de tels cimetières.

D'autre part, l'article 29 de la loi-cadre sur la construction et l'urbanisme permettra au Gouvernement de prononcer par décret, en Conseil d'Etat, la constitution de syndicats entre toutes les communes d'une même agglomération, qu'il s'agisse de l'agglomération de la région parisienne ou de l'ensemble du territoire, auquel incomberont la réalisation et la gestion des équipements collectifs indispensables, et en particulier des cimetières, à la condition que la création du syndicat soit demandée par les deux tiers des communes groupant la moitié de la population ou par la moitié des communes groupant les deux tiers de la population de l'agglomération.

Enfin, pour l'ensemble de notre pays, région parisienne comprise, les maires peuvent également, pour remédier à l'encombrement des cimetières, décider la reprise de concessions abandonnées, après accomplissement des formalités prévues par la législation en vigueur, ce qui résulte de l'article 460 du code de l'administration communale.

En outre, des moyens supplémentaires qui nécessiteraient la réforme de la législation en vigueur, pourraient, nous semble-t-il, être mis à la disposition des maires. Ils sont en ce moment même examinés par les services du ministère de l'intérieur.

Ces moyens pourraient être par exemple la possibilité pour les municipalités de refuser des concessions perpétuelles, car actuellement les municipalités qui décident d'accorder une concession funéraire sont tenues de créer les trois classes : temporaires, 15 ans et 30 ans, et perpétuelle.

Un autre moyen pourrait être la réduction des délais légaux et l'allégement des formalités imposées pour la reprise des concessions perpétuelles ou centennaires abandonnées. Les délais, par exemple, pourraient être ramenés de 75 ans à 60 ans ou à 50 ans et la durée des formalités réduite de 3 ans à 1 an, ou même moins si possible.

Mais on peut se demander si actuellement il est possible et souhaitable de s'engager plus avant dans le sens indiqué par notre collègue sans risquer de heurter les sentiments de l'opinion publique et les habitudes locales. L'étude entreprise sur les moyens supplémentaires à donner aux municipalités sur le plan législatif nous fixera, nous l'espérons du moins, sur ce point qui n'est pas à négliger.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, je me félicite de vous avoir posé cette question. Pour la première fois, en effet, depuis 1950, nous nous trouvons en face de quelqu'un qui paraît avoir étudié le problème et nous nous permettons de vous en féliciter.

C'est en effet en 1950 qu'à la suite de réclamations multiples des localités de la région parisienne nous avons alerté le ministre de l'intérieur, non pas sur les dispositions du code municipal, mais sur les dispositions de la loi du 24 février 1928, régissant le renouvellement des concessions dans les cimetières.

Nos appels étant restés vains, le Conseil de la République a voté à l'unanimité le 2 juillet 1952 une proposition de résolution invitant le Gouvernement à se pencher sur ce problème et à envisager les moyens nécessaires pour donner aux conseils municipaux une liberté totale d'action en ce qui concerne l'accord, le retrait ou le renouvellement des concessions.

Cette proposition de résolution n'ayant eu évidemment aucune suite — c'est le sort de beaucoup de propositions de ce genre — j'ai cru devoir déposer d'abord sur le bureau du Conseil de la République, ensuite sur le bureau de l'Assemblée nationale puisque c'était à une époque où le Conseil de la République n'avait pratiquement pas le droit de légiférer directement, une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article unique de la loi du 24 février 1928 relative au renouvellement des concessions funéraires.

A ce moment-là, votre prédécesseur qui était un de nos collègues, saisi de la part d'un membre de l'Assemblée nationale d'une demande d'avis sur cette proposition de loi, a invoqué un certain nombre de raisons pour considérer que, en l'état présent des choses, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, qu'il ne pouvait pas revenir sur des dispositions légales en vigueur et que, par conséquent, il n'y avait même pas lieu de discuter cette proposition de loi.

Or, qu'est-ce qui nous inquiète ? Ce n'est pas le fait d'accorder des concessions lorsque l'on dispose des emplacements nécessaires, ce sont les difficultés pour trouver des terrains et c'est aussi le fait d'être obligé d'assurer le renouvellement des concessions conformément à la loi de février 1928. C'est pour nous un grave problème parce que nous sommes contraints de réserver pratiquement le monopole des inhumations de longue durée aux familles fortunées et que nous ne pouvons plus ensuite donner satisfaction aux familles moins fortunées puisque nous n'avons plus de place dans nos cimetières.

Dans les dispositions légales que vous avez l'intention de prendre, et que je suis certain que connaissant votre ténacité vous prendrez si vous le voulez, il suffira que nous puissions, par exemple, lorsqu'une concession n'est plus entretenue pendant deux ou trois ans, ce qui signifie que la famille ne s'intéresse que médiocrement à ses défunts, mettre fin à la durée de cette concession, reprendre les emplacements et donner également la possibilité aux conseils municipaux, quelles que soient les oppositions qui peuvent se manifester, de pouvoir, en cours de mandat, modifier selon les circonstances la durée des concessions à accorder aux familles.

Je souhaite de tout cœur qu'un bon état général de la santé publique jusques et y compris celle de M. le ministre de la santé et de la population — puisqu'il est, paraît-il, fatigué — nous permette de nous éviter de prévoir l'agrandissement de nos cimetières.

Malheureusement les prévisions les plus favorables ne nous permettent pas d'éviter le problème qui nous préoccupe présentement. Vous étudiez, dites-vous, des solutions et dans votre réponse vous nous indiquez que certaines communes se sont mises d'accord pour créer des cimetières ayant un caractère intercommunal. Sans mésestimer l'intérêt de semblables mesures, je crois devoir souligner que là encore nous nous heurtons à certaines difficultés.

Certaines communes, en effet, vont avoir pratiquement l'obligation de mettre leurs terrains disponibles à la disposition d'autres communes et au détriment, évidemment, d'autres utilisations sans doute plus rentables, ne serait-ce que des immeubles destinés au logement.

Nous connaissons déjà les réactions valables des municipalités qui n'acceptent que très difficilement que leurs surfaces disponibles dont elles disposent soient transformées en nécropoles nationales au bénéfice de certaines autres communes qui, elles, n'ayant pas de terrain disponible, ne trouveront cependant qu'intérêt relatif à procéder à des inhumations assez loin des limites de leur propre territoire.

Car, si la solution préconisée peut présenter un caractère pratique incontestable, elle est plus difficile à résoudre sur un plan d'ordre psychologique et sentimental. Le ministère de l'intérieur exerçant ses fonctions à l'époque où j'avais cru

devoir attirer son attention sur la situation faisant l'objet de la discussion de ce jour, l'avait déjà évoquée lui-même pour s'opposer à la réduction de la durée des concessions si l'on admet que la reprise de celles-ci peut provoquer quelque peine aux familles.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le fait, pour ces mêmes familles d'être obligées de faire quarante ou cinquante kilomètres pour aller déposer des fleurs sur la tombe de parents décédés n'équivaut pas tout de même à ce que j'appellerai des sujétions autres que celles qui résulteraient de la reprise d'une concession où se trouve une tombe que personne ne vient jamais visiter ?

Je me permets d'attirer votre attention sur ces divers points et je serais heureux qu'il vous soit possible, étant donné que le ministère dont vous faites partie aura certainement une très longue durée, de pouvoir mener à bien ce que vous entendez faire dans l'intérêt non pas seulement des communes de la Seine, mais aussi des grandes villes de France qui doivent être exactement dans la même situation.

DECLARATIONS ANTI-FRANCAISES D'UN CHEF SYNDICALISTE AMERICAIN

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si des représentations ont été faites auprès du Gouvernement américain à la suite des déclarations antifrançaises faites à Tunis par un leader syndicaliste américain, dont les attaches avec le Département d'Etat sont bien connues (n° 895).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, notre ambassadeur aux Etats-Unis est intervenu à plusieurs reprises, ainsi qu'il a été déjà indiqué en réponse à plusieurs questions posées par M. le sénateur à ce sujet, pour attirer l'attention du Gouvernement américain sur les activités anti-françaises de M. Irving Brown. Il l'a fait en se plaçant sur le plan général des relations entre nos deux pays, car le leader syndicaliste en question n'est pas en relations officielles avec le département d'Etat et ne saurait passer pour exprimer les vues officielles de celui-ci. Le Gouvernement français a donc eu recours à d'autres voies pour convaincre M. Irving Brown du peu de fondement de son attitude.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, la question à laquelle vient de répondre M. le secrétaire d'Etat est ancienne mais le silence de notre diplomatie et l'indulgence de nos Gouvernements ont fait que les propos anti-français des dirigeants de la Confédération internationale des syndicats libres — ou plutôt de la confédération dite internationale, dite des syndicats libres — ont été renouvelés et le sont sans cesse et que les menées anti-françaises de ses dirigeants se sont multipliées.

Il faut que vous sachiez que cette confédération est dirigée par un état-major dont le personnage principal est un certain Irving Brown — dont j'ai pu dire il y a huit jours, car c'est la réalité, qu'il est purement et simplement un homme déshonoré — secrétaire général, entouré de quelques autres qui sont moins connus mais ne sont pas moins néfastes.

La caractéristique de l'action de cet état-major de la confédération dite internationale dite des syndicats libres est d'être avant tout, depuis cinq à six ans, un instrument de guerre contre la France et particulièrement contre la présence française en Afrique du Nord. En voici quelques exemples.

Les positions du dénommé Irving Brown dépassent largement le caractère syndical. Vous pouvez lire les discours qu'il a prononcés ici et là. Ce sont des discours de politicien qui

utilise des arguments politiques pour détruire les positions françaises. Vous pourrez constater — second exemple — que ce personnage, qui prend la parole ici ou là dès qu'il croit pouvoir reprocher à la France la moindre dérogation à la liberté syndicale n'a jamais pris la parole contre les marchés d'esclaves de l'Arabie séoudite. Ce même personnage qui a réclamé contre la politique syndicale française au Maroc n'a plus jamais pris la parole à ce sujet depuis que le Gouvernement marocain adopte une politique syndicale infiniment moins libérale que celle pratiquée par le Gouvernement français du temps du protectorat. On peut observer que cette confédération qui se dit une confédération de syndicats libres n'accepte, en ce qui concerne l'Algérie, que les syndicats affiliés au prétendu front de libération nationale et refuse l'affiliation de tout autre syndicat; maintenant, pour être affilié à l'organisation de M. Irving Brown, il faut, en Algérie, avoir l'accord des dirigeants de la rébellion!

Voilà ce qu'est l'action de M. Irving Brown, voilà ce qu'est l'état-major de cette soi-disant confédération syndicale. (*Très bien ! très bien !*)

Aussi lorsque M. le secrétaire d'Etat nous dit qu'il n'y a pas de lien étroit avec le département d'Etat et la politique américaine, je me permets de m'inscrire en faux. L'attitude politique des dirigeants de la confédération a, c'est le moins qu'on puisse dire, un accord officiel.

Je commencerai par donner un exemple qui n'est pas une preuve directe, mais indirecte. M. Irving Brown est lié aux milieux d'affaires. On a pu, il y a moins de deux ans, lire dans les journaux de cette soi-disant confédération, des articles d'affaires américains expliquant pourquoi les droits de la France au Maroc étaient sans valeur. On peut se demander comment des industriels et des capitalistes pouvaient écrire dans le journal de la confédération syndicale. C'est parce que ce journal est, en réalité, un journal politique et un journal dans le type d'une certaine doctrine officielle.

Mais il y a plus. La confédération internationale dispose de fonds importants qui ne peuvent pas ne pas être des fonds secrets américains! Il n'y a guère que M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui peut le dire puisque c'est son devoir de le dire. Mais, à l'exception de M. le secrétaire d'Etat, dont c'est le devoir de le dire, je ne crois pas qu'il y ait un Français qui puisse douter que les fonds répandus par M. Irving Brown et ses associés soient purement et simplement des fonds secrets d'origine très officielle. Et ce qui concerne la France, ces fonds ont déjà, au cours des années passées, fait un terrible mal sous prétexte de propagande anti-communiste, je ne connais personne qui aura devant l'histoire une aussi lourde responsabilité dans le développement du communisme en France par la plus mauvaise propagande qui soit, la propagande antinationale. D'ailleurs, a-t-on jamais publié le budget de la confédération, et qui le contrôle honnêtement?

M. le secrétaire d'Etat nous dit que M. l'ambassadeur de France a fait une démarche à Washington. Je veux bien. Mais s'il y a une action inutile, une action inefficace, une action sans portée, c'est bien la démarche d'un ambassadeur auprès d'un ministre des affaires étrangères, et cela à peu près dans tous les pays. Ce que l'on peut reprocher au Gouvernement français et ce que nous sommes en droit de lui reprocher, c'est de ne pas dire ouvertement que l'action, non pas syndicale, mais politique et politicienne de M. Irving Brown, cette espèce d'acharnement à prendre en tous lieux et en tous temps une position favorable à l'impérialisme arabe, fût-il défendu par le roi Ibn Séoud et ses marchands d'esclaves, est une action qui nuit à l'alliance Atlantique et qui nuit au monde occidental. L'erreur est de ne pas dénoncer publiquement l'attitude d'un personnage qui ne devrait plus avoir droit à la parole du jour où est démonté le mécanisme de corruption dont il est la tête.

Ce que je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas de voir renouvelées les démarches de notre ambassadeur à Washington — renouvellement qui pourra se produire si vous le décidez, mais dont nous sommes assurés de la totale inefficacité — mais que vous proclamiez ouvertement qu'un homme comme M. Irving Brown n'a plus le droit de parler au nom du syndicalisme, pas plus qu'il n'a le droit de parler au nom de la politique occidentale. Voilà les deux choses qui lui sont interdites, car il n'est plus un syndicaliste et il est le type même du politicien immoral.

Allez même jusqu'à lui interdire le séjour en France. Vous serez approuvé car cette décision serait juste. Montrez que vous avez assez le sentiment de l'honneur pour ne pas admettre sur le territoire national des personnages qui sont non seulement nos ennemis, mais aussi, en fin de compte, des ennemis de la liberté. Je souhaite que ce soit de Paris que viennent la dénonciation d'une activité nocive et, le cas échéant, les mesures nécessaires pour y mettre fin. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

SÉCURITÉ DES FRANÇAIS AU MAROC ET EN TUNISIE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures sont prises pour assurer la libération des Français et des Françaises retenus par les Marocains et les Tunisiens;

S'il estime que les efforts du Gouvernement doivent s'arrêter à la libération d'un lieutenant;

S'il n'éprouve pas quelque scrupule à maintenir l'aide administrative et financière à des Gouvernements qui laissent arrêter, martyriser et assassiner des Français, et lui souligne l'ampleur de l'effort accompli par l'Iran quand deux citoyens américains ont été arrêtés par des rebelles, et lui demande enfin comment il se fait que des manifestations réunissent encore officiels français, marocains et tunisiens, alors que le sort de nos concitoyens devrait maintenir dans l'angoisse fonctionnaires et ministres responsables. (N° 902.)

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je répondrai dans une question ultérieure au problème de l'aide à la Tunisie et au Maroc. Je voudrais maintenant me contenter de répondre à la partie de la question de M. le sénateur Debré qui n'a pas trait à ce problème.

Entre le 2 mars 1956, date à partir de laquelle les responsabilités en matière d'ordre public ont été progressivement transférées aux autorités marocaines, et le 4 décembre dernier, quatre-vingt sept Français ont été enlevés au Maroc par des éléments incontrôlés. Quatre-vingt-trois d'entre eux ont été restitués en bonne santé et dans des délais généralement courts, après interventions pressantes de l'ambassade du Gouvernement. Depuis le mois de décembre, aucun enlèvement n'a plus été enregistré. Il est donc contraire à la vérité de prétendre que l'action du Gouvernement se soit bornée à obtenir du Gouvernement marocain la libération du lieutenant Perrin et il est injuste de tenir grief au Gouvernement de ses échecs sans lui savoir gratitude de ses succès.

D'autre part, il n'est pas à la connaissance du Gouvernement que des Français aient été enlevés en Tunisie par des éléments incontrôlés.

En ce qui concerne nos compatriotes qui restent détenus irrégulièrement au Maroc ou dont le sort demeure incertain, de très nombreuses démarches ont été effectuées par notre ambassade à Rabat, à la suite desquelles le Gouvernement marocain lui a transmis, en juin dernier, un dossier établi après enquête sur la disparition du capitaine Moureau, de l'adjudant-chef Cacciaguera et de plusieurs autres Français.

Ce dossier, sommaire dans sa forme, est fort décevant dans ses conclusions. Aussi le Gouvernement français, qui se refuse absolument à considérer comme closés ces douloureuses et tragiques affaires, a-t-il estimé utile de reprendre une suggestion déjà présentée au mois de mars dernier aux autorités marocaines et consistant à confier la recherche de nos compatriotes disparus à une commission mixte, composée d'officiers français et d'officiers marocains, placée sous la présidence d'un délégué de la Croix-rouge internationale.

Le Gouvernement marocain n'a pas cru devoir donner suite à cette proposition. Ce refus, qui n'était assorti d'aucune proposition positive, ne pouvait être tenu pour définitif et notre ambassade a été de nouveau invitée, en septembre dernier, à insister auprès du Gouvernement marocain pour qu'il accepte la formule de la commission mixte en précisant que, le cas échéant, le Gouvernement français ne verrait pas d'objection à ce qu'un délégué du Croissant rouge marocain participât aux travaux de la commission.

Les autorités marocaines n'ont pas encore fait connaître leur réponse à cette nouvelle proposition.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement français demeure fermement décidé à poursuivre sans relâche ses efforts, jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur ces douloureuses affaires qui ont provoqué une légitime émotion dans la France entière, parce qu'elles engagent notre honneur, et il ne saurait y avoir de normalisation de nos rapports tant qu'elles ne seront pas réglées.

Mais le Gouvernement se refuse catégoriquement à pratiquer la politique du pire et à suivre les suggestions de l'honorable sénateur concernant une rupture, de droit ou de fait, de nos relations diplomatiques avec ces deux pays. La sécurité de nos compatriotes, assurée sans défaillance depuis les événements dramatiques de Meknès, et la défense de nos intérêts matériels qui demeurent considérables exigent un colloque permanent et souvent difficile, même s'il apparaît parfois peu glorieux.

Ceux qui le conduisent ont conscience qu'il est de l'intérêt bien compris du pays. Vous avez le droit d'en juger autrement. Mais la vie situe rarement les choix politiques sur le plan de l'absolu et nous impose souvent de préférer le moindre mal.

J'envie, pour ma part, ceux qui sont en condition de ne pas partager ce point de vue.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, cette question comme la précédente est ancienne, mais, comme la précédente, elle aurait pu aussi bien être déposée hier ou ce matin.

Sans doute, M. le secrétaire d'Etat a raison sur un point. Depuis quelques mois, il n'y a plus d'enlèvements, comme l'on dit, par des éléments incontrôlés: éléments incontrôlés dont je vous signale — car c'est un fait qui n'est pas contesté — que les dirigeants sont à la cour du roi du Maroc, à Rabat, car les éléments incontrôlés sont simplement des éléments éloignés des villes, mais dont les chefs sont dans les villes auprès du pouvoir établi.

Il n'y a donc plus d'enlèvements, mais il y a des expulsions. Le procédé est différent, mais en ce qui concerne nos intérêts et notre prestige le résultat est le même.

Il faut d'abord savoir — et c'est le premier point que je mets en exergue, quoique M. le secrétaire d'Etat l'ait écarté pour en parler tout à l'heure, — ce qu'est l'aide de la France à l'Etat marocain. Aide directe dont nous dirons un mot à l'occasion d'une prochaine question et qui se chiffre à plusieurs milliards. Aide indirecte, qui n'est pas moins importante, et je vous prie de vous reporter à la lecture d'un *Journal officiel*

récent où M. le ministre des finances, répondant à une question écrite que je m'étais permis de lui poser, indique les milliards versés par le crédit foncier et par le crédit agricole ou des établissements marocains similaires ou à d'autres, aide indirecte mais importante. D'autre part, il est entendu que nous avons la responsabilité de la balance commerciale marocaine. Dans ces conditions, indépendamment de l'aide administrative que nous apportons par la présence des Français, le respect que nous avons pour l'indépendance de l'Etat marocain est doublé d'une aide financière considérable.

Moyennant quoi, aucune des réclamations individuelles importantes que nous avons pu formuler ne se trouve en fait satisfaite.

J'hésite à revenir, une fois de plus, sur le cas du capitaine Mourreau. Je voudrais simplement signaler que, récemment, la presse nous a dit: « Il est établi que le capitaine Mourreau est enterré à tel endroit ». Si cela est exact, est-il impossible d'obtenir, à titre de réparation, que le Gouvernement marocain fasse un transfert solennel des cendres d'un malheureux officier trop longtemps abandonné? Qui oserait s'opposer à cette réparation posthume?

D'autre part, M. le secrétaire d'Etat a parlé d'un adjudant de l'armée française, Cacciaguerra, dont on savait, il y a quelques mois, qu'il était vivant, puisque le lieutenant Perrin l'avait vu. Comment se fait-il que cet adjudant, vivant il y a quelques mois, n'ait pas été restitué avec tous les honneurs dus à son rang, ou plutôt au simple fait qu'il est français? Je voudrais être certain que chaque matin — car c'est ce que je ferais si j'étais ambassadeur de France à Rabat — une protestation est faite jusqu'à ce que l'adjudant Cacciaguerra soit restitué avec les excuses nécessaires. Hélas! je suis moins sûr que M. le secrétaire d'Etat de l'entêtement et de la ténacité des diplomates et des politiques français à demander la restitution d'un homme qui souffre, simplement parce qu'il était revêtu de l'uniforme français.

Mais, après les enlèvements, il y a les expulsions.

Voici quelques jours, un homme qui porte le nom symboliquement français de Durand, et qui a été toute sa vie fonctionnaire français du Maroc, terminant sa carrière comme secrétaire général adjoint, a été expulsé avec le seul motif, la seule raison qu'il avait été secrétaire général adjoint du protectorat; l'administration et le Gouvernement n'ont pas protesté, sauf pour retarder de quarante-huit heures son départ. Pitoyable victoire plus humiliante qu'une défaite! Quelle est l'argumentation que l'on peut imaginer voir mettre en avant par la diplomatie française pour excuser le silence, quand on expulse, d'une manière parfaitement injustifiée, un homme contre lequel on n'a rien à dire? Cette argumentation est la suivante, identique à celle que nous avons entendue du temps des enlèvements: ne nous battons pas sur des cas individuels, mais battons-nous pour la signature de conventions qui déterminent les droits et les devoirs de chacun; c'est déjà un travail très ardu! Voilà ce qu'on dit. Malheureusement, ces conventions sont perpétuellement violées, ce qui permet d'aillieurs à la diplomatie française d'en préparer de nouvelles et, chaque fois qu'on en prépare de nouvelles, de se désintéresser des cas individuels, c'est-à-dire des Français, de leur liberté et de leur honneur.

Vous pourrez dire, monsieur le secrétaire d'Etat — et j'ai bien compris votre conclusion — que la politique est souvent affaire de moindre mal et qu'il faut céder ceci pour obtenir cela. Malheureusement, d'une part nous voyons mal ce que nous obtenons et, d'autre part, il est certaines affaires sur lesquelles il n'est pas possible de transiger, sinon tout croule. Il n'est pas possible de transiger sur la restitution des cendres d'un capitaine martyrisé; il n'est pas possible de transiger sur la libération d'un adjudant arrêté simplement parce qu'il était adjudant français; il n'est pas possible de transiger sur l'expulsion d'un Français simplement parce qu'il a fait

son devoir pendant vingt-cinq ans comme fonctionnaire français au Maroc. Si vous cédez, si vous transigez sur ces cas, c'est, en vérité, tout le prestige et l'autorité de la France qui sont condamnés. Oui, il faut parfois compromettre; oui, il faut parfois céder; mais il est des domaines où vous n'avez pas le droit de céder, parce que c'est non seulement l'honneur de la nation, mais les principes mêmes du droit qui sont violés et menacés par votre abstention.

A quoi servent l'aide financière que nous donnons pour maintenir l'économie marocaine, les nuits de veille de vos diplomates pour étudier des conventions dont vous savez parfaitement qu'elles seront violées le lendemain même de leur signature, si, en contrepartie de ces efforts, il n'y a même pas, pour les représentants de la France, l'obligation de sauver l'honneur des citoyens et les principes sans lesquels il n'y aurait même pas de patrie? (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

POLITIQUE EUROPÉENNE DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que, contrairement aux affirmations répétées à différentes reprises, on constate, d'une part, que la hâte mise à préparer l'élection d'une assemblée de la Petite Europe au suffrage universel emporte sur la volonté de fonder cette assemblée dans l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe ou celle de l'U. E. O.;

D'autre part que les retards volontairement imposés au déroulement des négociations sur la zone de libre échange par les délégations des Etats membres de la Petite Europe, et notamment par la délégation française, marquent le refus de tout élargissement du cadre européen;

Dans ces conditions, il lui demande quelle est la véritable politique européenne qu'il entend suivre (n° 903).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, les affirmations de l'honorable sénateur appellent de ma part la mise au point suivante.

La question de M. Michel Debré remonte au 12 avril 1957, c'est-à-dire quelques jours après la signature des traités de Rome. Je ne saurais lui tenir rigueur du retard avec lequel le Gouvernement lui répond, mais il demeure que ce retard me vaut argument, puisque, depuis cette date, aucune des inquiétudes de M. Michel Debré ne s'est trouvée fondée, le Gouvernement n'ayant à aucun moment poursuivi avec aucun de nos cinq partenaires une quelconque négociation sur l'élection au suffrage universel de l'assemblée de contrôle des deux communautés.

D'ailleurs, si le texte des traités de marché commun et d'Europe envisage l'élaboration, par l'assemblée des Six, de projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct de l'assemblée de contrôle, ces projets doivent être soumis à une décision du conseil des ministres statuant à l'unanimité et où chaque gouvernement est représenté par l'un de ses membres. D'autre part, après cette adoption par le conseil des ministres à l'unanimité, ces projets doivent être adoptés dans chacun des six pays selon les procédures normales de ratification. Autrement dit, cette assemblée élue au suffrage universel — et qui n'est qu'un projet d'avenir — que M. Michel Debré redoute si fort, ne pourra voir le jour que si, mes chers collègues, elle reçoit votre approbation.

Le Gouvernement n'a cessé au contraire de déployer ses efforts en vue d'établir des liens étroits entre les communautés spécialisées à six et l'Europe des Quinze. Il a du reste obtenu de ses partenaires, lors de la signature des traités de Rome, l'adoption d'une résolution tendant à la création de liaisons

organiques entre la future assemblée des six, l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Lors du choix prochain de la capitale des institutions européennes, le Gouvernement insistera sur cet aspect particulier de la question, à savoir la nécessité de fixer un lieu identique pour les diverses assemblées européennes.

Enfin, le Gouvernement français ne fait rien — j'en donne l'assurance au Conseil de la République en général et à M. le sénateur Debré en particulier — pour retarder systématiquement le déroulement des négociations sur la zone de libre échange. Mais conformément aux engagements qu'il a pris devant le Parlement, il estime de son devoir d'obtenir de ses partenaires dans cette négociation des garanties analogues à celles qu'il a obtenues de ses partenaires de Bruxelles.

L'honorable sénateur voudra bien se rappeler enfin que les négociations en vue de la création du marché commun ont duré près de deux ans et que les conditions d'une zone de libre échange ne pose pas de problèmes moins complexes. L'absence d'un tarif extérieur unique suscite même une foule de questions techniques nouvelles et fait redouter des détournements de trafic ou d'activités. C'est ce danger que nos organisations professionnelles, tant industrielles qu'agricoles, patronales ou ouvrières, ont relevé et qu'elles sont venues me signaler. Il inspire actuellement les réserves françaises que j'ai eu l'honneur de formuler jeudi dernier lors de la réunion du comité Maudling au château de la Muette. M. Michel Debré voudra bien convenir qu'elles sont conformes à l'intérêt national.

Je pense d'ailleurs que nous serions bien inspirés, en ce qui concerne la zone de libre échange, d'adopter la procédure des pré-débats, comme nous l'avions fait en ce qui concerne le marché commun et d'instituer un jour prochain une discussion approfondie sur ce sujet devant les deux assemblées parlementaires.

Je reconnais par ailleurs bien volontiers que le décalage entre la date où a été posée cette question et celle à laquelle il lui est répondu a modifié, sinon bouleversé, son contexte initial et qu'il y a une certaine ironie du sort à instituer aujourd'hui ce débat.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mesdames, messieurs, contrairement à ce que semble conclure M. le secrétaire d'Etat, cette question ancienne me paraît toujours d'actualité.

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas la question qui n'est plus d'actualité, c'est sa présentation.

M. Michel Debré. Dans la mesure où, depuis pas mal d'années, le Parlement est mis en présence de textes qu'on lui demande d'approuver ou de rejeter sans qu'il ait pris la moindre part à leur élaboration, il n'est pas mauvais que, de mois en mois, des questions viennent prendre, si j'ose dire, la température de la politique gouvernementale.

Sur un point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez raison. Cette question est dépassée par les événements et par les négociations en ce qui concerne la zone de libre échange. Je reconnais que la zone de libre échange se heurte à de véritables difficultés et que la position que vous avez prise récemment correspond à l'intérêt national. Je vous signale en même temps que l'intérêt national exigerait que le Gouvernement fasse honneur prochainement à ses affirmations en ce qui concerne le marché commun. Je me souviens d'une affirmation faite devant l'autre Assemblée et ici comme quoi, à la fin de l'année 1957, serait déposé un projet de loi destiné à mettre l'économie et la législation sociale françaises en égalité et en harmonie avec celles de nos partenaires du

marché commun. Je crois même qu'il avait été formellement promis que le texte de loi serait déposé devant les deux assemblées avant la discussion du budget. Nous attendons toujours ce texte de loi.

M. le secrétaire d'Etat. Depuis, nous avons connu trois gouvernements !

M. Michel Debré. Mais les mêmes hommes, ceux qui ont fait les promesses, sont en place.

S'il faut défendre l'intérêt national en ce qui concerne la zone de libre échange, il faut également le défendre à l'intérieur du marché commun.

Cela dit, je ne peux en aucune façon donner mon accord à vos vues sur le problème de l'élection au suffrage universel de l'Assemblée, problème que vous semblez considérer comme mineur et si grave cependant que les droits du Parlement doivent être réservés. Je considère, en effet, que lors de la discussion du marché commun et de l'Euratom, deux politiques contradictoires nous ont été proposées.

La première consiste à engager la France dans la petite Europe en la plongeant, grâce à une assemblée élue au suffrage universel, dans un conglomérat fermé et désormais fermé à tous. La seconde, au contraire, consiste à placer les assemblées de la petite Europe au centre d'assemblées plus vastes, de telle façon que des liens organiques étant établis entre elles, les possibilités d'élargissement demeurent.

Quelle direction choisissez-vous ? Choisissez-vous — et c'est la question qui sera posée dans les mois à venir — de poursuivre l'intégration, c'est-à-dire la petite Europe fermée sur elle-même ? Choisissez-vous, au contraire, de poursuivre l'élargissement de la petite Europe ? Il faudra un jour que vous donniez la réponse et ce n'est pas tellement un pré-débat sur la zone de libre échange qui serait utile, mais un débat sur la politique européenne que vous comptez mener dans les mois à venir, car il y a là deux directions que vous ne pourrez suivre en même temps.

Quelle sera celle que vous suivrez ? Vous orienterez-vous vers la fusion, la disparition de la France dans la petite Europe, ou vers un maintien de l'indépendance française au sein d'une grande solidarité européenne ? C'est ce choix politique que vous aurez à faire au début de l'année prochaine. C'est ce qui rend la question que j'ai posée encore plus actuelle et encore plus urgent le débat dont vous avez parlé. *(Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.)*

**AIDE AU PARTI COMMUNISTE DE TUNISIE
ET A LA RÉBELLION ALGÉRIENNE**

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant :

1° De l'aide financière importante qui vient d'être versée par le parti communiste français au parti communiste tunisien et qui est destinée à l'approvisionnement massif de la rébellion et du terrorisme en Algérie ;

2° De l'accord qui aurait été passé par l'intermédiaire du Gouvernement tunisien entre certains soi-disant chefs de la rébellion et le Gouvernement soviétique pour une aide militaire considérable destinée à provoquer vers la fin de l'été de véritables batailles avec unités fortement constituées et encadrées (n° 905).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Chainton. Ce sont des calomnies sous forme de question !
Un sénateur à droite. Pas du tout ! Vous devriez vous taire !

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La question de M. le sénateur Michel Debré, posée sous le n° 905, contient deux parties.

A la première partie, le Gouvernement ne répondra pas. A la deuxième, il répondra ceci : Le ministre des affaires étrangères n'a eu connaissance d'aucun accord passé par l'entremise du Gouvernement tunisien entre le Gouvernement soviétique et certains chefs de la rébellion. Dans l'état actuel de ses informations, il lui paraît douteux que le Gouvernement tunisien soit disposé à servir d'intermédiaire au Gouvernement soviétique.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. La question, une fois de plus, est ancienne. Elle demeure à la fois actuelle et justifiée.

A la fin du printemps dernier, des informations ont paru auxquelles correspond exactement le libellé de cette question : d'une part, aide financière au parti communiste tunisien du parti communiste français ; d'autre part, aide envisagée à la rébellion par des gouvernements de l'Est.

Vous avouerez que, lorsqu'on connaît la position du parti communiste, ces informations n'ont rien de sensationnel. On imagine parfaitement que le parti communiste français aide le parti communiste tunisien, comme on envisage parfaitement une aide à la rébellion algérienne par des gouvernements de l'Est.

J'ai été frappé à l'époque, monsieur le secrétaire d'Etat, par le silence du Gouvernement français. Ces informations ont été répétées à différentes reprises par la presse. Elles n'ont été, en aucune façon, démenties.

Or, je ne peux m'empêcher de penser que si le Gouvernement avait réagi, si le Gouvernement avait marqué fermement, à ce moment-là, que l'autorité et la présence française en Afrique du Nord représentaient le maintien de l'autorité et de la présence du monde libre dans cette Afrique du Nord, beaucoup de choses auraient changé. L'indulgence du Gouvernement français à l'égard des menées subversives orientées par les communistes en Afrique du Nord pendant de trop longs mois justifie aujourd'hui l'intervention anglo-américaine ou plutôt lui sert d'apparente justification.

Imaginez, mes chers collègues, que, depuis dix-huit mois, aussi bien en France qu'en Afrique du Nord, le Gouvernement ait pris à l'égard des activités antinationales des communistes français la position que lui imposaient à la fois l'intérêt national et la défense des soldats qui se battent ; qu'il ait pris, aussi bien en France qu'en Algérie, la décision de mettre les dirigeants communistes dans l'impossibilité d'agir en faveur de la rébellion. Quelle serait alors sa position, aujourd'hui, à l'égard de l'inadmissible politique de nos alliés anglo-saxons dont nous allons parler tout à l'heure !

Le silence, la compromission, l'indulgence, l'absence de sanctions contre les menées antinationales, en France comme en Algérie, l'absence de réactions à des informations comme celles-là, voilà qui justifie aujourd'hui, ou du moins donne les apparences d'une justification, à l'attitude anglo-saxonne. On ne peut pas à la fois, monsieur le secrétaire d'Etat, déclarer que l'on défend le monde libre et avoir de telles indulgences pour ses adversaires !

Dans la mesure où vous souhaitez aujourd'hui renverser le courant des événements, sachez que vous ne pourrez le faire qu'en prenant une attitude beaucoup plus ferme que celle qui a été prise au cours des années passées, notamment en ce qui concerne la position du parti communiste à l'égard de l'Algérie. Vous pourrez alors, vis-à-vis de vos alliés, prendre l'attitude que vous devriez avoir. *(Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.)*

REPRÉSENTATION DE L'ALGÉRIE ET DES TERRITOIRES DE L'UNION
FRANÇAISE A L'ASSEMBLÉE EUROPÉENNE ÉLUE

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères si un accord a été conclu avec les signataires des traités signés à Rome le 6 avril afin d'assurer, dans la future assemblée européenne élue, un nombre de places supérieur à tout autre pour la participation de l'Algérie et de l'Union française (n° 207).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Aucun accord de ce genre n'a été conclu et lors des débats de ratification qui sont intervenus au cours de l'année, le Gouvernement n'a jamais pris l'engagement d'en conclure un semblable. La question est donc très claire.

La répartition des sièges au sein de la future assemblée commune entre les six États membres a été fixée par l'article 138 du traité de Rome. J'ai déjà eu l'occasion à diverses reprises, au cours des débats de ratification et notamment le 25 juin devant l'Assemblée de l'Union française, de préciser les conditions dans lesquelles cet article avait été négocié.

En effet, la question du nombre de représentants à l'assemblée de communauté a fait l'objet des soins des négociateurs français et ce n'est pas inconsciemment qu'ils ont accepté le chiffre stipulé dans le traité. S'ils n'ont pas cru devoir demander une participation proportionnelle au chiffre des populations de l'Union française, c'est en vue de rester fidèles à un principe traditionnel de notre diplomatie, qui a été respecté par les traités sur le fonctionnement de l'O. N. U. ou les traités concernant les organisations européennes déjà existantes. Le facteur démographique doit jouer un rôle, mais ce rôle ne doit pas être exclusif.

Par ailleurs, si l'Algérie fait partie du marché commun en tant que département français, au même titre que les départements français d'outre-mer et selon le même régime, les territoires d'outre-mer, eux, ne sont qu'associés au marché commun comme l'est, par exemple, le Congo belge.

Il a donc paru plus commode de s'en tenir à un forfait. La Belgique ne compte pas un représentant de plus du fait de l'association du Congo belge au marché commun et il n'y avait pas avantage à donner corps à une doctrine selon laquelle la représentation allemande devrait être augmentée des deux cinquièmes le jour où, éventuellement, interviendrait la réunification de l'Allemagne.

Au demeurant, la convention d'association des territoires d'outre-mer à la communauté économique européenne a été signée pour cinq ans. Au bout des cinq ans pour lesquels elle est prévue, les conditions de son fonctionnement pourront être examinées à nouveau et c'est là le fait le plus important qui nous préoccupe en cet instant. D'ici là, les territoires d'outre-mer auront été appelés à participer dans des organismes propres à l'élaboration des programmes économiques qui les concernent, en ce qui intéresse leur modernisation et leur développement.

C'est au cours de l'année prochaine que, pour la première fois, vont fonctionner ces institutions. J'étudie personnellement le problème qui consiste à savoir quelle structure nous devons donner à cette consultation obligatoire et automatique des territoires d'outre-mer pour la mise en œuvre de la partie du traité de marché commun qui les concerne.

Nous serons obligés, dans ce domaine, d'improviser des organismes appropriés. Nous le ferons en pleine coopération avec les territoires d'outre-mer en question et, à la lumière de l'expérience des cinq ans qui viennent, nous pourrions alors poser ce problème particulier en toute clarté lors du renouvellement de la convention qui doit intervenir environ dans cinq ans.

Enfin, la dernière partie de ma réponse, M. le sénateur Debré la connaît: j'ai, à plusieurs reprises, attiré l'attention des deux Assemblées parlementaires sur le fait qu'il ne faut pas exagérer les compétences dévolues aux assemblées de contrôle au sein de la communauté, puisqu'il s'agit là d'un régime dont l'expérience dira quelle part de pouvoirs doit être attribuée aux uns et aux autres et dans lequel, fatalement, une certaine prime au départ est donnée au conseil de ministres constitué, je le répète, d'un représentant de chaque gouvernement responsable devant son pouvoir propre.

Enfin, il y aura une deuxième assemblée, une assemblée consultative, le conseil économique et social qui, lui, certes, n'aura pas pouvoir de décision et seulement pouvoir consultatif, mais dans lequel, j'en suis sûr, par le fait même de sa composition, s'élaborera aussi la doctrine de la politique européenne commune.

Voilà ce que je voulais répondre à la question qui m'a été posée par M. le sénateur Debré, en élargissant un peu le terrain même sur lequel il l'avait posée pour ouvrir quelques perspectives d'avenir, d'ordre économique sans doute, et aussi d'ordre institutionnel. Je suis convaincu que les territoires d'outre-mer apprendront avec satisfaction la nouvelle que je viens de leur apporter.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. La question est si grave, monsieur le secrétaire d'Etat, et le désaccord entre nous si profond, qu'il faudra, je crois, un débat prochain sur cette question.

Vous présentez en effet l'affaire d'une manière qui est séduisante, mais que je ne crois pas conforme à la réalité. Vous nous parlez d'une assemblée européenne technique et vous nous dites d'une part: Cette assemblée a des attributions qui sont celles des attributions d'ordre économique nécessaires au marché commun, complétées par une association technique à envisager avec les territoires d'outre-mer; et vous ajoutez, d'autre part: Les pouvoirs qui lui sont donnés par le traité sont limités et, dans ces conditions, il n'y a pas à craindre de conclusions politiques.

Les principes de votre raisonnement ne me paraissent pas exacts.

D'abord, l'assemblée n'est pas seulement celle du traité de la Communauté économique européenne, elle est à la fois celle de l'assemblée de la communauté économique européenne de la communauté atomique européenne et de la communauté du charbon et de l'acier; c'est une assemblée unique qui aura beaucoup plus un caractère politique qu'un caractère technique. Vous le reconnaissez si bien vous-même que, dans les premières discussions, dans le pré-débat qui avait eu lieu sur les traités européens qui furent ensuite signés à Rome, vous aviez envisagé, pour demeurer dans le domaine de la technicité et de la spécialisation, plusieurs assemblées, en faisant remarquer qu'une seule assemblée serait avant tout une assemblée politique. Or, c'est cette assemblée politique que nous avons et elle est tellement « politique » que nous apercevrons, monsieur le secrétaire d'Etat, la manifestation de ce caractère dès qu'elle sera réunie, puisque — vous le savez aussi bien que moi — cette assemblée, dès le départ, ne s'occupera ni de l'économie, ni de l'énergie atomique, ni du charbon et de l'acier, mais de son élection au suffrage universel et de la possibilité, pour elle, de se transformer en assemblée constituante.

M. Georges Laffargue. Mais non!

M. Michel Debré. Monsieur Laffargue, je prends acte de votre dénégation et nous en reparlerons lorsque l'Assemblée se réunira.

M. le président. Ce n'est pas une question avec débat, monsieur Laffargue!

M. Georges Laffargue. Je parle si peu! (*Sourires.*)

M. Michel Debré. Cette assemblée est bien une assemblée politique et, dans ces conditions, les prémisses de votre raisonnement, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me paraissent pas conformes à la réalité.

D'autre part, le mode de calcul pour la représentation des nations dans cette assemblée ne me paraît pas celui que vous avez indiqué. Il est entendu que chaque nation a une représentation forfaitaire. La représentation forfaitaire de la France est égale à celle de l'Allemagne et de l'Italie, moyennant quoi nous allons nous trouver présentement, et encore plus à l'avenir, dans la situation suivante: ou bien, dans ce chiffre forfaitaire, nous comptons, par respect pour l'unité française, la représentation algérienne et dans ce cas la représentation métropolitaine sera affaiblie par rapport à la représentation métropolitaine allemande et italienne; ou bien, au contraire, nous n'acceptons pas la représentation algérienne et nous réalisons, puisque cette assemblée est une assemblée politique, une coupure supplémentaire entre la France et l'Algérie.

Mes affirmations ne sont pas gratuites, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous savez parfaitement qu'il est une aile des intégristes européens — dont vous ne faites pas partie — qui souhaitent la disparition de l'Algérie française et le caractère indépendant de toute l'Union française pour pouvoir mieux réaliser l'intégration politique du continent. Ceux qui veulent une représentation égale de la France et de l'Allemagne ont donc la volonté de ne pas faire représenter les territoires algériens pour réaliser sans tarder une coupure politique. C'est cela qui fait la gravité du débat.

Vous le savez aussi bien que moi: nous ne pouvons pas accepter, dans une assemblée qui ne sera pas une assemblée technique, mais également politique, que la France soit représentée uniquement par ses territoires métropolitains. Il faut que la France algérienne et la France africaine soient également représentées dans un organisme qui aura la volonté d'être un organisme politique. A partir de ce moment-là, le fait d'avoir une représentation égale à celle de pays qui n'ont pas de territoires extra-européens est une cause de faiblesse, car nous serons pris dans le drame d'avoir ou une représentation métropolitaine trop faible ou d'accepter la coupure politique entre les territoires européens de la France et ses territoires non européens.

C'est là le drame que votre réponse à ma question ne fait pas même apercevoir! C'est pour obtenir une réponse à cette question que je souhaite que vous acceptiez prochainement un vrai débat sur l'organisation politique de la Petite Europe. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

AIDE FINANCIÈRE AUX GOUVERNEMENTS DE LA TUNISIE ET DU MAROC

M. le président. M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

1° Dans quelles conditions a été signée la convention financière franco-tunisienne peu après que le chef du gouvernement tunisien se soit publiquement flatté d'avoir dupé le Gouvernement français lors de la rédaction des précédentes conventions;

2° Pour quelles raisons a été versée une nouvelle somme de trois milliards au gouvernement marocain au moment même où des membres officiels dudit gouvernement prenaient position contre la France, tant en ce qui concerne le Sahara que la Mauritanie.

Est-il possible de savoir pour quelles raisons de tels avantages sont gratuitement cédés aux gouvernements du Maroc et de la Tunisie alors que des contreparties pourraient honnê-

tements être exigées, par exemple, en ce qui concerne la Tunisie, le respect de la neutralité et, en ce qui concerne le Maroc, la fixation de la frontière? (n° 908).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La convention d'aide financière signée le 20 avril 1957 entre la France et la Tunisie entre dans le cadre des dispositions de la convention économique et financière franco-tunisienne du 3 juin 1955, convention selon laquelle la France s'est déclarée disposée à contribuer financièrement et techniquement au progrès économique et social de la Tunisie.

En application de l'article 20 de ce dernier texte qui règle les modalités d'octroi de l'aide financière, la convention du 20 avril dernier a prévu l'octroi au trésor tunisien de prêts à long terme d'un montant de 12.100 millions de francs, afin de lui permettre de faire face aux dépenses d'exécution du programme d'équipement du pays durant l'exercice 1956-1957. Les grandes lignes de ce programme avaient été tracées à l'intérieur du deuxième plan quadriennal français pour la période 1953-1956 et elles ont été reprises après la reconnaissance de l'indépendance de la Tunisie par le gouvernement de ce pays. Les travaux d'utilité publique, déjà en grande partie réalisés, auxquels doit s'appliquer l'aide française ont eu pour résultat de maintenir le niveau de l'activité économique en Tunisie autant que faire se pouvait et, en particulier, celui des entreprises françaises qui y sont installées.

Néanmoins, l'application de cette convention est restée liée dans l'esprit du Gouvernement à des conditions de nature politique qui n'ont pu être remplies jusqu'ici. La mise en vigueur de ces dispositions a dû, de ce fait, être reportée. Elle pourra à nouveau être soulevée dans le cadre de la future négociation générale franco-tunisienne, à l'occasion de laquelle, bien entendu, se posera tout le problème dans son ensemble.

Deuxièmement, en ce qui concerne le Maroc, la convention du 29 décembre 1956 relative à l'aide financière de la France au Maroc pour l'exercice 1956 a fixé à 20.265 millions de francs le montant des prêts accordés par le fonds de développement économique et social au gouvernement chérifien.

Les acomptes, versés sur justification des dépenses effectuées, s'élevaient en mai dernier à 17 milliards. Le versement dont fait état l'honorable parlementaire correspond à un nouvel acompte de 2.800 millions qui doit permettre au Maroc le règlement d'opérations en cours ayant trait à ce programme d'équipement. Il entre donc dans la mesure normale d'exécution de l'accord du 29 décembre. Il a semblé, en effet, au Gouvernement français que les circonstances politiques lui permettaient, dans le domaine des rapports franco-marocains, de donner suite à cette politique de coopération économique et financière.

Le but de cette coopération a été d'éviter à l'économie marocaine une grave crise qui aurait eu à n'en pas douter de très fâcheuses conséquences pour les intérêts de nos ressortissants demeurés en place et qui étaient les premiers à nous demander la mise en application de cette politique. L'aide financière leur a permis, en effet, de maintenir leur activité, à un niveau d'ailleurs à peine acceptable, les entreprises françaises ayant une part importante, plus des deux tiers, dans l'exécution des travaux conduits par le Gouvernement marocain.

Parmi d'autres conséquences, il a été également possible au Gouvernement français de hâter la conclusion d'autres conventions telles que la convention judiciaire et la convention culturelle qui s'appliquent jusque-là, à la satisfaction des deux parties.

La convention d'établissement, vous le savez, est au contraire toujours en cours de discussion; il reste en effet une importante difficulté à surmonter.

En ce qui concerne la Tunisie — je l'ai déjà dit — les contreparties recherchées par la France n'ayant pu être obtenues, les versements convenus n'ont pas été effectués.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. La réponse de M. le secrétaire d'Etat divise, comme il se doit, la question en deux parties, une relative à la Tunisie, l'autre relative au Maroc.

En ce qui concerne la Tunisie, je prends volontiers acte que le Gouvernement français n'a pas versé directement d'aide financière.

M. Jules Castellani. On a versé un milliard et demi il n'y a pas longtemps !

M. Michel Debré. Je pense que M. le secrétaire d'Etat parle de ce qu'il sait. Il affirme qu'aucune aide directe n'a été versée au Gouvernement tunisien et je ne peux pas imaginer qu'il ne nous dise pas la vérité !

Je veux simplement dire qu'indépendamment de cette aide directe que nous considérons comme refusée jusqu'à nouvel ordre, et sans démenti, l'aide indirecte est assez importante et je renvoie le ministre des affaires étrangères, comme je vous renvoie tous, mes chers collègues, à la réponse qu'a faite le ministre des finances en ce qui concerne l'aide indirecte versée par différents établissements publics français aux établissements publics tunisiens, aide indirecte qui, en ce qui concerne la trésorerie de l'Etat tunisien, offre d'immenses avantages. J'ajoute qu'en ce qui concerne les problèmes du commerce extérieur l'intervention de la France est certainement bénéfique pour l'Etat tunisien.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Aide indirecte très étendue !

M. Michel Debré. Aide indirecte très étendue, vous avez raison, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'il s'agit d'une question orale sans débat.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Nous ne la débattons pas, monsieur le président !

M. Michel Debré. Dans ces conditions, il faut compléter les informations que donne M. le secrétaire d'Etat par certaines indications qui montrent qu'un Gouvernement ferme pourrait, en contrepartie de cette aide indirecte, obtenir autre chose que les discours hebdomadaires du chef du Gouvernement tunisien et l'aide constante donnée à la rébellion.

Le problème est plus grave en ce qui concerne le Maroc. Dans ce cas, en effet, une aide directe a été donnée à un gouvernement qui, en ce qui concerne les individus français, les citoyens et, par conséquent, l'honneur de la France, adopte fréquemment l'attitude hostile dont je parlais tout à l'heure à propos d'une autre question.

Mais, indépendamment de ces questions individuelles, des problèmes politiques graves restent en litige entre la France et le Maroc : d'abord, le contrôle des frontières algériennes, ensuite, la fixation des frontières avec le Sahara et la Mauritanie.

Or n'est-il pas frappant, monsieur le secrétaire d'Etat, à supposer même que la diplomatie considère que la défense des droits des individus fait partie d'un domaine à part, que la question financière ne soit pas évoquée lorsqu'un gouverneur de province comme celui d'Oujda se permet de donner asile aux fellagha à la frontière d'Algérie ? Ce gouverneur, vous le savez, reçoit l'appui du Gouvernement marocain : cet appui justifie-t-il les trois milliards offerts à ce Gouvernement ? D'autre part, le versement est-il justifié quand on constate le

refus de fixer la frontière entre le Maroc et le Sahara français, également le fait que le Gouvernement marocain se permette de nommer un ministre chargé d'encourager la rébellion contre le Sahara français ?

Encore une fois, sachez que je comprends parfaitement les inconvénients, les impossibilités d'une politique trop rigide ! Mais voyez les inconvénients et les hontes d'une politique trop souple !

Qu'est-ce qui empêche le Gouvernement de dire : « Le gouverneur d'Oujda adopte une attitude antifrançaise et je n'accepte pas qu'il organise un camp retranché pour la rébellion algérienne » ? Quelle sera la réponse du Gouvernement marocain si vous lui disiez : « La présence d'un gouverneur à Oujda, qui n'a pour politique que d'aider la rébellion algérienne, est en contradiction avec l'aide financière que nous vous accordons » ? Et que pourrait dire le Gouvernement marocain si vous lui disiez : « Nous nous sommes engagés réciproquement à fixer la frontière entre la Mauritanie et le Sahara. Ce n'est pas là un problème qui demande des mois et des mois pour être résolu. Acceptez la réunion de la commission, acceptez que cette commission termine son travail dans un délai raisonnable. C'est là une des conditions du versement de l'aide financière » !

Je me mets sur votre terrain, monsieur le secrétaire d'Etat. J'imagine un ministre opposant ces deux conditions aux plénipotentiaires marocains. Quelle serait la réponse du Gouvernement marocain ? « Je maintiens un gouverneur à Oujda... » — alors, cela veut dire que le Gouvernement marocain aura une politique hostile à la France — « ... je refuse de fixer la frontière entre le Sahara et la Mauritanie. » Alors, pourquoi une aide financière ? Pourquoi donner de l'argent à un gouvernement qui, au moins par deux de ses activités ouvertes, est hostile aux intérêts français ?

J'ajoute cette réflexion : bien souvent, on affirme — et on a raison de le faire — que les Etats qui viennent d'accéder à l'indépendance ont une sensibilité particulière. Cela veut-il dire que les vieux Etats doivent, eux, être toujours insensibles ?

Croyez-vous que le temps travaille pour nous dans ces deux affaires ? Est-il bon que, de mois en mois, on sache que la France soutient un gouvernement dont l'un des plus importants représentants est officiellement l'ennemi de la France, le personnage qui organise la contrebande et sous l'autorité duquel se développent toutes les intrigues que vous savez, à la frontière du Sahara et de la Mauritanie ? Et, pendant ce temps-là, le Gouvernement donne de l'argent en prétendant qu'il ne faut pas étouffer l'économie marocaine. Mais quel est le plus important : l'Algérie française ou l'économie marocaine ?

Le problème est posé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous en conjure, ne donnez plus d'argent directement ni indirectement au Gouvernement marocain sans poser des conditions qui auront l'avantage de vous assurer — une fois n'est pas coutume, je parle du Gouvernement et non de vous-même — le soutien de l'opinion publique.

Le contribuable français est prêt à honorer les engagements qui ont été signés par le Gouvernement français, mais à une condition que le monde entier ne peut pas ne pas comprendre : c'est que le gouvernement avec lequel ils ont été contractés respecte les siens, dont le premier est de ne pas autoriser une attitude systématiquement hostile à l'Etat qui veut bien subvenir à ses besoins. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

POLITIQUE DE LA FRANCE EN AFRIQUE DU NORD

M. le président. M. Jean Bertaud demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères quel sens il faut attribuer aux paroles qu'il a récemment prononcées d'après lesquelles les relations entre la France et le Maroc et la Tunisie ne pourront se normaliser qu'après le règlement du problème algérien.

En effet, il est patent que la poursuite de la rébellion en Algérie est, pour une très grande part, due à l'appui sous toutes ses formes que lui apportent les Gouvernements marocain et surtout tunisien.

Dans ces conditions, se rallier au point de vue exprimé par M. le secrétaire d'Etat aurait pour conséquence de conduire la politique française en Afrique du Nord à une impasse et de transférer aux dirigeants de notre politique algérienne la responsabilité des insuffisances et des échecs de notre politique à l'égard du Maroc et de la Tunisie (n° 912).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.
En déclarant, le 12 avril dernier, devant les membres de l'association des journalistes d'outre-mer que seul le règlement du problème algérien permettra de normaliser les relations de la France avec le Maroc et la Tunisie, je n'ai nullement voulu faire entendre, comme l'insinue M. Bertaud, que les dirigeants de notre politique algérienne étaient responsables à mes yeux des difficultés qui affectent l'évolution de nos rapports avec les gouvernements marocain et tunisien.

J'ai simplement énoncé la constatation d'un fait dont aucun observateur impartial ne me paraît pouvoir nier l'évidence, à savoir que les principaux éléments des contentieux franco-tunisien et franco-marocain ont leur source directe ou indirecte dans la rébellion algérienne.

Je ne pense pas avoir besoin de m'étendre longuement sur ce point. La crise qui a affecté les rapports franco-marocains en octobre 1956, à la suite de la réception officielle à Rabat de Ben Bella et du déroutement de l'avion qui le transportait vers la Tunisie; l'aigrissement presque permanent de nos relations avec la Tunisie depuis un an, aggravé par les incidents de frontière et la crise actuelle des livraisons d'armes, tous ces obstacles à l'établissement de rapports confiants avec le Maroc et la Tunisie sont en corrélation étroite avec l'existence de l'affaire algérienne.

C'est cette vérité évidente que j'ai tout simplement voulu énoncer, mais cette constatation ne comporte pas plus une critique de la politique française en Algérie qu'une approbation de l'attitude des dirigeants marocains et tunisiens à l'égard de la rébellion algérienne.

En réalité, si le Gouvernement français comprend l'intérêt que le Maroc et la Tunisie portent à l'Algérie, territoire voisin des leurs et leur désir de voir la paix se rétablir à leur frontière, il condamne en revanche toute initiative de ces pays contraire à l'attitude de stricte neutralité qu'ils doivent observer à l'égard de la rébellion algérienne, tout initiative visant à encourager la rébellion de quelque façon que ce soit.

Sans doute, les dirigeants marocains et tunisiens sont-ils soumis, dans ce domaine, à une pression très forte de leur opinion publique ou du moins des éléments extrémistes de celle-ci. Mais, comme je l'indiquais le 12 avril dans la suite de la déclaration qui a été critiquée par M. Bertaud, les gouvernements tunisien et marocain ont eux-mêmes intérêt, c'est du moins ma conviction profonde, à un règlement de l'affaire algérienne conforme aux intérêts de la France. Car, disais-je, « un effondrement français en Algérie signifierait pour eux un débordement par les tendances panarabes inspirées du Caire. »

Je veux encore espérer aujourd'hui, puisque l'occasion m'est donnée de le dire, que les dirigeants du Maroc et de la Tunisie sauront, dans leur comportement devant la problématique algérienne, faire taire la voix de la passion pour écouter celle de la raison.

M. le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Monsieur le ministre, il ressort de vos explications qu'entre le moment où les questions sont posées et le moment où l'on y répond, il s'écoule un laps de temps tel qu'évidemment on se demande toujours quelle référence on

peut prendre pour savoir qui a raison, celui qui pose la question ou celui qui donne la réponse.

Vous avez cru devoir indiquer que les déclarations que vous avez faites et que j'ai cru devoir retenir pour souligner l'émotion qu'elles avaient provoquée, ont été interprétées par moi d'une façon légèrement tendancieuse, puisque vous avez parlé d'insinuation. Or, monsieur le ministre, étant donné que je ne vis pas dans les sphères ministérielles, que je ne suis pas informé des conversations diplomatiques qui peuvent avoir lieu soit avec l'un soit avec l'autre et que, par surcroît, je n'ai pas le privilège d'assister à des conférences de presse ni de peser tous les termes des déclarations qui y sont faites, j'ai simplement tenu compte, en bon Français moyen, de ce que j'ai lu sans y chercher le moindre sens caché, ni y découvrir le moindre commentaire destiné à en atténuer la portée.

Cette question avait pour objet de vous faire part de l'émotion que votre déclaration avait soulevée. En effet, il en résultait qu'en fait la France ne pouvait, semblait-il, envisager de normaliser les relations avec le Maroc et la Tunisie que tout autant qu'aurait été réglée la question algérienne, alors que nous pensons nous, et c'est aussi l'avis du ministre de l'Algérie, que c'est la normalisation de nos rapports avec le Maroc et la Tunisie qui contribuera à donner la solution du problème algérien. Car s'il est une chose dont personne ne peut douter c'est que la France n'est pas à l'origine des événements d'Algérie. Rien ne s'est passé pendant les périodes les plus difficiles de son existence, ce qui laisse tout de même supposer que tout allait pour le mieux sinon dans le meilleur des mondes, du moins dans un monde qui n'était pas si mauvais. Il a fallu que l'indépendance de la Tunisie et du Maroc devienne une réalité pour qu'immédiatement on assiste, dans les départements algériens, à des mouvements séparatistes qui n'ont pu être provoqués et ne sont alimentés — personne maintenant ne peut le contester — que par la politique de la Tunisie et du Maroc et par le fait que ni l'une ni l'autre de ces deux nations indépendantes ne tiennent les engagements qu'ils ont pris envers nous.

Les grands moments de la diplomatie française se sont situés à une époque où c'était nous qui exerçons notre influence sur les peuples, où nos diplomates réussissaient ou faisaient entendre leur voix pour faire aligner l'attitude des gouvernements étrangers sur la politique française et pour obtenir d'eux non seulement une compréhension parfaite de nos positions mais encore un appui pour l'aboutissement d'accords qui se confondaient avec l'intérêt général du pays.

Or, en l'état présent des choses, il semblerait que nous ne savons plus nous faire écouter et que, notamment en ce qui concerne l'Algérie française, nos moyens d'actions soient limités par la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de tenir compte des intentions de Tunis et de Rabat.

Pendant ce temps la rébellion persiste, et chaque jour nouveau nous apporte de nouvelles preuves de la collusion existant entre les Gouvernements tunisien et marocain et les rebelles algériens. Comment voulez-vous dans ces conditions que nous puissions persister à ne vouloir nous occuper de la Tunisie et du Maroc qu'une fois obtenu le règlement de la question algérienne.

Ce qu'il faudrait d'abord faire c'est savoir exactement à quoi s'en tenir avec les deux Etats à qui nous avons donné l'indépendance, puis cette question réglée et leur neutralité absolue obtenue, en ce qui concerne l'Algérie, régler cette dernière question nous-mêmes au mieux des intérêts de la métropole et de son prolongement outre-mer.

Je me permets, monsieur le ministre, de souligner au passage que dans tous les événements que nous vivons actuellement sur le plan extérieur, nous nous apercevons que tous les gouvernements, quels qu'ils soient, défendent *urbi et orbi* les intérêts, l'influence, les citoyens dont ils ont la charge. Il semble que ces gouvernements soient guidés par le seul souci

de ne rien faire qui soit préjudiciable à l'intérêt supérieur du pays qu'ils ont mission de diriger.

Je me permettrai de vous demander, non pas tant en mon nom personnel, qu'au nom de ceux qui partagent l'opinion peut-être erronée que j'ai pu me faire de vos déclarations, s'il ne serait pas temps de penser à la France, de considérer que chaque jour nous apporte de nouveaux deuils que ne justifieraient pas des abandons dont personne ne veut. On constate en France depuis déjà quelques semaines — et les journaux nous en apportent chaque jour les preuves — que les règlements de compte ne se font plus au delà de la Méditerranée, mais qu'ils tendent à s'instaurer dans la métropole, peut-être parce que notre politique, à votre corps défendant sans doute, n'a pas eu cette fermeté qui serait cependant indispensable pour bien faire comprendre au pays que si on lui demande de nouveaux sacrifices, ce n'est pas pour donner satisfaction au roi du Maroc ou à M. Bourguiba, pas plus pour permettre aux Anglais et aux Américains de livrer des armes à la rébellion.

C'est bien parce que l'intérêt du pays est en jeu, que se joue l'avenir de notre patrie, c'est parce que si nous perdions demain l'Algérie française nous achèverions de perdre peu à peu notre Union française et avec elle notre prestige et notre fierté.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'honneur de faire avec vous, en Allemagne fédérale, un bref séjour il y a déjà quelques années. Vous vous rappelez les discussions et conversations que nous eûmes avec des représentants de la minorité et de la majorité allemandes, avec M. le ministre des affaires étrangères d'Allemagne et également avec M. le chancelier. Une phrase avait particulièrement retenu votre attention comme elle avait retenu la nôtre, c'est que la nouvelle Europe, celle pour laquelle nous travaillons, ne pourrait vraiment se faire avec la France qu'autant que la France continuerait à faire un tout avec son Union française. Les Allemands nous l'ont dit et cela avant qu'éclatât la rébellion algérienne et avant que soit accordée l'indépendance à la Tunisie et au Maroc. A mon humble point de vue cela est tout de même important.

Je voudrais que nous nous souvenions tout de même de cet idéal auquel nous sommes attachés et vers lequel nous tendons, c'est-à-dire cette union des peuples d'Europe. Cette union ne sera valable que dans la mesure où nous pourrons faire la démonstration que nous sommes un peuple fort, tant par notre unité intérieure que par l'unité de notre Union française. Alors, nous n'arriverons pas comme une épousée sans dot pour un mariage sans valeur, mais nous aurons la possibilité, grâce à tout ce que nous apportons, de tenir notre place, cette place éminente que nous doivent nos traditions, nos sacrifices et également, je crois, tout ce que nous avons fait pour le bien de l'humanité. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

REPORT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à une question orale de M. Claude Mont (n° 913), mais l'auteur de la question s'est excusé de ne pouvoir assister à la présente séance.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

— 6 —

LIVRAISON D'ARMES A LA TUNISIE

Fixation de la date de discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il estime conforme à l'esprit et à la lettre, tant du pacte Atlan-

tique que des divers traités européens, la création, sous la pression américaine, d'un consortium chargé de livrer des armes à la Tunisie, alors qu'il est évident, d'une part que la Tunisie alimente la rébellion en Algérie, d'autre part que ledit consortium a, au regard de l'Algérie, des intentions politiques très précises et hostiles à la souveraineté française. »

(Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.)

Cette question a été communiquée au Conseil de la République le 14 novembre 1957.

Conformément aux 3^e et 4^e alinéas de l'article 88 du règlement, je rappelle que :

« Le Conseil procède aux fixations de date, sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement.

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls, peuvent intervenir l'auteur de la question ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, chaque président de groupe ou son délégué et le Gouvernement.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères :

M. Jean Basdevant, ministre plénipotentiaire, directeur général des affaires marocaines et tunisiennes;

M. Raymond Laporte.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mesdames, messieurs, les explications très détaillées que M. le président du conseil a fournies à l'Assemblée nationale dans sa déclaration du 15 novembre au sujet des livraisons d'armes à la Tunisie me permettront d'être bref sur l'historique de l'affaire.

Au cours de l'été dernier, la France a ajourné la poursuite de l'aide qu'elle consentait depuis un an à la mise sur pied de l'armée tunisienne, en considération des multiples difficultés soulevées par le Gouvernement tunisien et de l'appui trouvé en Tunisie par les rebelles algériens.

M. Bourguiba s'est alors tourné vers différents pays d'Europe et vers les Etats-Unis pour se procurer les armes dont l'armée tunisienne avait besoin. En même temps, il s'est livré à une manœuvre d'intimidation auprès de nos alliés, en laissant entendre qu'il s'approvisionnerait à l'Est s'il le fallait.

Nos alliés de l'Europe continentale et, notamment, les gouvernements belge et italien ne se sont pas prêtés à ce jeu. Ils ont immédiatement pris contact avec nous. Ils nous ont assurés qu'ils n'agiraient qu'en plein accord avec le Gouvernement français et ils ont ultérieurement fait connaître cette position aux gouvernements britannique et américain. Je ne vois donc pas ce que vient faire dans cette affaire, déjà suffisamment douloureuse et grave, l'allusion à la communauté européenne.

J'ajoute que l'Espagne a également observé jusqu'ici une attitude parfaitement compréhensive sur ce problème et que le Gouvernement français n'a pas manqué d'y être sensible.

En revanche, les gouvernements anglais et américain n'ont pas fait preuve de la même clairvoyance. Certes, dès le mois d'octobre, ils nous avaient fait connaître leurs préoccupations. Ils nous avaient dit, le 4 novembre, qu'ils livreraient des armes à la Tunisie si les gouvernements français et tunisien ne s'étaient pas mis d'accord avant le 12 novembre.

Dès sa constitution, le nouveau gouvernement français leur fit savoir qu'il était prêt à reprendre ses fournitures d'armes; mais certaines conditions élémentaires, puisqu'elles affectaient

la sécurité de nos jeunes gens qui livrent un dur combat en Algérie, devaient être remplies. Ces conditions étaient au nombre de quatre.

Premièrement, le volume des armes à livrer serait limité aux besoins justifiés par la Tunisie concernant la mission de ses forces;

Deuxièmement, les armes seraient utilisées exclusivement pour la défense de la Tunisie;

Troisièmement, elles ne pourraient, en aucun cas, être transférées à des tiers;

Quatrièmement, cette fourniture serait exclusive de toute autre fourniture, en particulier de provenance orientale.

C'est sur ce dernier point que sont nées les difficultés les plus considérables et c'est ce dernier point qu'a passé sous silence — j'ai le regret de le dire — l'exposé fait hier devant la Chambre des communes par M. Selwyn Lloyd.

Le secrétaire au *Foreign Office* s'est abstenu, en effet, de mentionner la demande française et les démarches tripartites faites auprès du président Bourguiba en vue d'obtenir de celui-ci les garanties que nous souhaitions en ce qui concerne l'acquisition ou l'acceptation éventuelles d'armes de provenance non occidentale.

N'ayant pu obtenir cette dernière garantie, la France a refusé de procéder aux livraisons et c'est dans ces conditions que les Américains et les Britanniques ont procédé, le 15 novembre, à la livraison de 850 fusils, de 70 mitraillettes et des munitions correspondantes.

A la connaissance du Gouvernement français, aucune autre livraison d'armes n'est envisagée pour le moment par les gouvernements britannique et américain qui nous ont assuré, par ailleurs, avoir obtenu la garantie que ces armes seraient uniquement employées pour la défense interne de la Tunisie et ne seraient cédées en aucun cas.

L'erreur fondamentale, à notre sens, des gouvernements britannique et américain est de ne pas avoir assorti leurs livraisons de garanties concernant des livraisons concurrentielles de l'Est. C'est là le point fondamental de notre désaccord, celui, je le répète, qui n'a pas été mentionné hier de l'autre côté de la Manche.

La décision de ces deux gouvernements risque de donner en effet une prime à la surenchère, de créer un précédent et d'aboutir dans la Méditerranée occidentale, aux portes de l'Europe, à la répétition des événements déplorables dont le Moyen-Orient vient d'être le théâtre. Nous ne saurions, ai-je besoin de le dire, accepter en aucun cas une situation qui, à terme, ferait de la Tunisie une nouvelle Syrie.

Dans le texte de la question de M. Debré, il est trois points que je crois nécessaire de relever plus particulièrement et sans délai.

M. Debré dit que la Tunisie alimente la rébellion algérienne. Ceci mérite d'être précisé. En effet, il est exact que les rebelles trouvent en Tunisie un appui logistique important qui leur permet de monter des opérations contre l'Algérie. Il est exact aussi que le territoire tunisien sert de transit aux trafics d'armes et qu'il les facilite. C'est d'ailleurs cette situation contraire aux devoirs de tout Etat indépendant qui est à l'origine de la crise actuelle en général et de la crise des rapports franco-tunisiens en particulier. Mais il n'est pas exact de prétendre que la Tunisie alimente effectivement en hommes ou en armes la rébellion. Ainsi que l'a rappelé M. le ministre des affaires étrangères à la tribune de l'Assemblée nationale le 30 septembre dernier, aucune arme fournie par la France à la Tunisie n'a été retrouvée en Algérie et seuls quelques Tunisiens ont été dépistés dans les bandes rebelles. Ce n'est donc pas sous cet angle particulier que se pose la question.

M. Debré paraît estimer, par ailleurs, que le gouvernement britannique et le gouvernement américain nourrissent des intentions hostiles à la souveraineté française en Algérie. Je

ne le crois pas. Pour malheureuse qu'elle soit, cette affaire des livraisons d'armes ne doit pas nous faire perdre notre objectivité. Le gouvernement britannique a toujours loyalement soutenu, en particulier par son action et ses votes à l'O. N. U., notre politique algérienne. Il serait injuste de ne pas le reconnaître, tout au moins pour le passé.

Quant au gouvernement des Etats-Unis, il n'est pas revenu, que je sache, sur la déclaration qu'en son nom M. Dillon a faite le 20 mars 1956 et selon laquelle « les quatre départements de l'Algérie font partie intégrante du territoire français ». M. Dillon poursuivait alors : « Les Etats-Unis se tiennent fermement derrière la France dans sa recherche d'une solution libérale et équitable des problèmes algériens. »

Le Gouvernement français espère, par conséquent, que l'appui qui, de façon constante, nous a été donné sur l'Algérie dans le passé par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis et qui correspond aux intérêts de tous ne nous fera pas défaut dans l'avenir.

Cependant, il est bien vrai que le débat rebondit à travers le dernier épisode des livraisons d'armes à la Tunisie. En vertu de l'article 6 du pacte de l'Atlantique, toute attaque contre l'intégrité des départements français de l'Algérie est couverte expressément par la solidarité du pacte et il est clair que toute menace contre cette intégrité doit entraîner la solidarité automatique de nos alliés. Or, cette solidarité n'a pas joué; il faut le dire pour le déplorer.

Si M. Debré estime que les événements de ces derniers jours administrent la preuve que l'alliance ne peut être sauvée que par la réaffirmation de la solidarité totale de ses membres, je suis d'accord avec lui. Le Gouvernement français va multiplier ses efforts dans les jours qui viennent pour obtenir que la politique des Anglo-Saxons en Afrique du Nord s'harmonise avec la politique française en Algérie. La défense d'une des positions stratégiques et politiques les plus importantes et les plus exposées du monde libre en dépend. Ce sera là également un test de l'efficacité du pacte de l'Atlantique, dont la lettre et l'esprit sont conformes aux thèses de la France.

Si nous échouons dans cette tâche, si nous ne rencontrons pas la volonté de coopération que nous sommes en droit d'exiger, alors sera patente et grave, sinon tragique, la division de l'Occident. Le Gouvernement français ne veut pas croire que nos alliés se refuseront à le comprendre et ouvriront dans l'alliance atlantique une crise aux conséquences incalculables. Il persiste à penser que celle-ci demeure, à condition d'être raffermie, notre seule garantie de sécurité, face à un monde communiste dont la puissance militaire s'enfle chaque jour démesurément. Mais l'alliance atlantique ne pourra jouer son rôle que si les choses sont clairement précisées sur les bases que je viens d'indiquer.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande mesdames, messieurs, d'accepter pour la discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré la date du jeudi 12 décembre. Cette date, en effet, se situera après le débat de l'organisation des Nations-Unies sur la question algérienne, après les prochaines prises de contact nécessaires entre le Gouvernement français d'une part et les gouvernements anglais et américain d'autre part, et à la veille de l'importante session des chefs de gouvernement des pays membres du pacte de l'Atlantique, qui doit se tenir, vous le savez, dans notre capitale vers la mi-décembre, c'est-à-dire environ dans un mois.

M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères. Si nous sommes d'accord !

M. le secrétaire d'Etat. Nous pensons, par conséquent, que cette date du 12 décembre, qui sera postérieure au retour des Etats-Unis de M. le ministre des affaires étrangères, est opportunément choisie, puisque nous aurons ce jour-là des éléments qui aujourd'hui nous manqueraient pour poursuivre plus avant le débat sur ce point particulier et sur la question

plus générale de la rénovation et de la réanimation de l'alliance atlantique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jules Castellani. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Castellani.

M. Jules Castellani. Je voudrais présenter, en vertu du règlement, une observation que je n'ai pas pu faire tout à l'heure. M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a affirmé qu'aucun versement n'avait été effectué en faveur du Gouvernement tunisien. Je tiens à lui indiquer que, d'après une réponse écrite de M. le secrétaire d'Etat aux affaires marocaines et tunisiennes que j'ai sous les yeux...

M. le président. Monsieur Castellani, cela n'a rien à voir avec le règlement !

M. Jules Castellani. Mais si, monsieur le président, vous allez voir pourquoi dans un instant (*Rires*). Cette réponse indiquait qu'au mois d'octobre une somme de deux milliards de francs avait été versée à la Tunisie, somme sur laquelle on avait retenu 500 millions que la Tunisie devait au Trésor français du fait de versements effectués auparavant en vertu de la convention d'avril 1957 dont vous parliez tout à l'heure, relative aux 12 milliards et demi que la France devait octroyer à la Tunisie.

Je regrette, monsieur le président, que le règlement ne m'ait pas permis d'apporter cette précision tout à l'heure et je suis heureux d'avoir pu le faire maintenant, car c'est un point important.

M. le président. Il ne s'agit pas là d'un rappel au règlement, mon cher collègue.

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. La livraison d'armes au gouvernement tunisien par le gouvernement anglais puis par le gouvernement américain a sonné dans le cœur des Français comme un glas. Le fait que deux gouvernements alliés puissent accepter le principe de fournir des armes à un Etat, dont il n'est pas dissimulé que ses dirigeants depuis des mois et des mois mènent une seule politique qui est une politique anti-française, manifeste un mépris des intérêts et même de l'honneur de la France pas nos plus proches alliés. Au principe qui est indigne s'ajoute le procédé ! Qu'en pleine nuit des ambassadeurs se rendent auprès d'un président du conseil et qu'à peine la délibération commencée des avions se posent sur le territoire tunisien, soient reçus par les consuls et par les ambassadeurs, que l'on ait plus que l'impression, la certitude d'une sorte de conspiration clandestine nouée contre la France, que des commentaires soient apportés à cet acte — commentaires de la presse anglaise et de la presse américaine — commentaires des officieux, commentaires des officiels, ah ! quel affreux sentiment à l'annonce de cette nouvelle. Les droits de la France, ses intérêts si l'on ne veut pas parler de ses droits, sont-ils désormais sans valeur à partir du moment où une certaine politique est décidée par les Anglais et les Américains ? Le traité de l'Atlantique qui nous est opposé à chaque instant et dont nous souhaitons sans cesse qu'il soit la meilleure représentation de l'unité occidentale a été violé par deux gouvernements qui se rangent volontiers parmi les défenseurs de la morale internationale !

Mes chers collègues, vous n'avez pas le droit d'ignorer que des informations multiples et concordantes montrent que l'aide apportée par cette livraison d'armes au gouvernement tunisien fait partie d'un plan. C'est le seul point, mais le point grave, sur lequel je me séparerai totalement de M. le secrétaire d'Etat et pour lequel je vous demanderai un débat plus prochain que celui qu'il vous propose.

Il est entendu, semble-t-il, dans la politique anglo-saxonne, que le Maroc et la Tunisie doivent désormais être liés, l'un aux Etats-Unis, l'autre à la Grande-Bretagne, d'une manière

telle que l'on ne puisse plus penser que la France soit présente dans l'un et dans l'autre de ces territoires. Au surplus, cette alliance nouvelle, décidant que la Grande-Bretagne a priorité en Tunisie et les Etats-Unis priorité au Maroc, est la première étape d'une opération destinée à régler l'affaire algérienne aux dépens de la France et, le cas échéant, sans la France. Il n'est pas dissimulé que les prétentions du gouvernement tunisien et du gouvernement marocain de s'immiscer dans le règlement de l'affaire algérienne sont soutenues à Washington et à Londres. Désormais, quand le Maroc et quand la Tunisie diront qu'ils veulent s'occuper des affaires algériennes, c'est en vérité Washington et Londres qui parleront par leur intermédiaire, afin d'établir un nouveau régime en Algérie dont le principe sera la fin de la souveraineté française.

M. Maurice Faure nous a dit qu'il ne fallait pas voir si loin. Il a cité les paroles d'un ministre anglais et d'un diplomate américain. Je suis obligé de lui répondre que je ne suis pas sûr de la qualité de ses informations. Un ministre anglais et les gouvernements anglais ont bien dit — souvent du bout des lèvres — qu'ils soutenaient la politique française. Mais M. le secrétaire d'Etat ne fut-il pas frappé, ces jours récents, d'entendre le ministre des affaires étrangères du gouvernement britannique dire que, s'il y a conférence à trois, il ne faut pas seulement discuter la question de la livraison d'armes, mais discuter aussi de l'Algérie et du Sahara. Est-ce un bon son de cloche en notre faveur ?

On a cité, d'autre part, un excellent et remarquable discours du précédent ambassadeur des Etats-Unis en France ; mais M. Maurice Faure n'a-t-il pas le souvenir de la conférence de presse du président des Etats-Unis, qui a suivi à moins de quarante-huit heures, où celui-ci, interrogé par un journaliste, a sérieusement diminué la portée des affirmations de son ambassadeur ?

Non ! nous n'avons pas le droit d'en douter. Nous en avons d'autant moins le droit — c'est l'opposant qui vous parle, monsieur le ministre — que l'on peut comprendre, devant les faiblesses politiques de la presse officielle, les raisons de la position américaine et de la position anglaise. Prendre la place de la France puisqu'elle est actuellement faible ; quel beau rêve ! Mais ce ne sont pas des « alliés » qui peuvent le faire. Voyons plutôt la réalité : les livraisons d'armes à la Tunisie, comme la réception solennelle qui va être réservée à Washington au roi du Maroc sont, en fait, les premières étapes d'une politique dont on comprend très bien la portée : les Etats-Unis désirent s'assurer la prédominance en Méditerranée occidentale à la suite de leurs échecs en Méditerranée orientale, et la Grande-Bretagne se rallie à cette politique américaine afin de prendre les miettes d'un repas qui se fait aux dépens de la France.

En d'autres termes, et sans vouloir évoquer des questions sentimentales qui prennent peut-être trop de place dans nos discussions politiques, nous vivons une tragédie sur deux plans.

Le premier plan est celui de certains ministres, de l'armée, de l'administration des affaires algériennes où l'on nous parle de la pacification de l'Algérie française et au nom de laquelle on nous demande des pouvoirs spéciaux et des crédits budgétaires. Sur un second plan, nous voyons une autre politique proposée par d'autres ministères, par la diplomatie peut-être aussi, et qui met en avant les relations internationales, la nécessité de comprendre les intérêts d'Etats nouvellement nés ainsi que ceux des Etats anglo-saxons ; d'où la nécessité d'accepter des conceptions de partage.

C'est au nom de cette seconde doctrine que l'on nous demande de veiller à ce que ni les membres de l'organisation des Nations-Unies ni ceux de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord ne soient troublés par les propos nationaux que nous pourrions tenir ! Mais il faut bien voir qu'il y a un abîme entre la politique française telle qu'elle nous est présentée comme étant la doctrine officielle en Algérie et l'attitude

de nos alliés. N'en doutons pas : le fait grave de cette livraison d'armes, ce n'est pas seulement un principe inacceptable, ce n'est pas non plus un procédé que l'on ne peut pas qualifier. C'est bien davantage la traduction d'arrière-pensées politiques dont nul ne peut dire et dont nul n'a le droit de dire qu'elles sont autre chose que la triste et indigne expression d'une politique anglo-saxonne désormais hostile à la politique française en Algérie et en Méditerranée. (*Applaudissements à droite et sur les bancs supérieurs du centre.*)

Il est temps, mes chers collègues, d'ouvrir une large discussion. Qu'auriez-vous pensé d'un orateur qui, voici quatre ans, serait venu à cette tribune vous dire : « En 1957, l'Indochine aura été perdue, la Sarre abandonnée, la Tunisie perdue et aidée contre nous par les alliés anglo-saxons, le Maroc perdu et aidé également contre nous, l'Afrique noire en danger et l'Algérie à ce point discutée que la France ne sera même pas sûre de l'appui de ses plus proches alliés » ? N'auriez-vous pas traité cet orateur d'insensé ?

Que penserez-vous si aujourd'hui, je vous dis :

« Continuons sur le chemin, ou plutôt sur la pente où nous sommes et, en 1960 ou en 1961, non seulement l'Algérie sera perdue (devenue, non pas Etat indépendant, mais Etat hostile, car je pense que personne ne se trompe sur ce point) la France sera fondue dans un conglomérat dominé par l'étranger et peut-être déchirée par les autonomismes intérieurs à la métropole et aidés par nos voisins. Nous connaissons alors une révolte grandissante — et quelle révolte ! — une révolte qui viendra de l'extrême gauche, trop heureuse de se réclamer du sentiment national dont on nous reprochera de l'avoir abandonné. »

Me traiterez-vous d'insensé si je vous tiens ce langage ? Vous ne le pouvez pas, car vous savez qu'en continuant la politique actuelle, qui consiste à obéir à nos alliés sans être jamais respectés par eux, qu'en continuant à ne pas voir derrière tous ces échecs la cause profonde, qui est l'absence de fermeté et de volonté françaises, vous savez, dis-je, que dans quatre ans, s'il y a encore un Conseil de la République où l'on discute librement, ces tristes prophéties seront devenues la réalité.

C'est maintenant qu'il faut montrer que la décadence peut être stoppée et qu'elle doit l'être !

L'alliance Atlantique n'a de sens que dans la mesure où les gouvernements américain et britannique diront que l'Algérie est française et le restera. Tel est le point essentiel, car il ne faut pas nous payer de mots !

Lorsque M. le secrétaire d'Etat nous dit : « Ne faites pas trop attention à ces livraisons, car les armes tunisiennes ne serviront pas contre les soldats français », nous aimerions tous pouvoir le croire ; mais l'opinion française, à qui l'on dit qu'il faut dépenser des milliards pour barrer la frontière algéro-tunisienne, ne peut pas le croire. Lorsque M. le secrétaire d'Etat nous dit que les gouvernements anglais et américain n'ont pas d'arrière-pensées en ce qui concerne l'Algérie, il suffit au citoyen moyen de lire son journal pour avoir une opinion contraire.

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais dit cela. Relisez le *Journal officiel*, je vous prie !

M. Michel Debré. Quand il nous dit qu'il faut, avant toute chose, maintenir la solidarité Atlantique, nous sommes prêts entièrement à le suivre à la condition que les faits répondent aux paroles et qu'à Londres et à Washington correspondent des paroles identiques à celles prononcées à Paris !

On nous dit : « Attendez quelques jours, nous verrons le résultat des discussions. » Il est inutile d'attendre. Nous savons ce qu'il faut exiger de la part de nos alliés sinon nous sommes sûrs d'être sur le chemin de la décadence. Ou bien l'Algérie reste l'Algérie française, c'est-à-dire, quelles que soient ses transformations intérieures, soumise à la souveraineté française, Alger étant ville française, et la décadence

nationale sera arrêtée. Ou bien tel ne sera pas le cas et la décadence continuera.

C'est maintenant qu'il faut l'affirmer, monsieur le ministre ; c'est maintenant qu'il faut dire à nos alliés que la position politique et juridique françaises doit être la leur, sinon le pacte de l'Atlantique n'a plus aucune raison d'être. Si nous ne le disons pas, c'est quarante millions de Français qui le crieront, au jour qui viendra de la révolte !

Je vous demande, mes chers collègues, d'étudier le problème et de fixer la position de notre assemblée dès maintenant. La date du 12 décembre est trop éloignée. C'est maintenant, alors que notre ministre des affaires étrangères est à Washington, et que se pose l'éventuel refus de participer à une discussion le 14 décembre, c'est maintenant qu'il faut préciser les conditions que nous mettons à la poursuite de la solidarité atlantique. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Puisque la discussion de ma question orale avec débat ne peut avoir lieu cette semaine, je vous demande de la fixer au jeudi 28 novembre, avec le souci de déterminer la position de la France pour aider, le cas échéant, un gouvernement qui serait décidé à poser la question comme elle doit être posée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Laffargue. Je demande la parole.

M. le président. Seuls peuvent prendre la parole les présidents de groupe ou ceux qui les représentent. Etes-vous délégué par votre groupe ?

M. Georges Laffargue. Je pense pouvoir intervenir sans risquer de heurter les sentiments de mes collègues. Je dis à mon collègue et ami M. Michel Debré que mon attitude relative au maintien de l'Algérie française est très exactement la sienne. Je considère, comme lui, que la perte de ce territoire signifierait pour la France l'événement le plus dramatique de son histoire.

Je suis, moi aussi, profondément heurté, voire blessé par la position prise simultanément par le Gouvernement américain et par le Gouvernement britannique. Je le suis d'autant plus que mon credo de politique étrangère est de vocation occidentale et spécialement de vocation atlantique.

Je le suis peut être moins, dirais-je, par la diversité assez curieuse de la politique américaine dans bien des domaines que par la position même des Britanniques dans cette question de livraison des armes à la Tunisie. Au lendemain des événements douloureux que nous avons vécus en commun, je suis durement atteint à mon tour par la position du Gouvernement britannique dans cette occurrence, alors que d'autres gouvernements occidentaux consultés n'ont pas jugé devoir répondre à cet appel.

Je me refuse à partager le pessimisme total de M. Michel Debré. Ce n'est pas parce que le cours des événements a été dramatique et tragique dans son enchaînement que je veux imaginer que le même cours d'événements pourra se reproduire demain. Je voudrais à mon tour faire état dans ce ciel assombri d'orage de quelques éclaircies qui postulent peut-être des solutions meilleures.

La première allusion que je voudrais faire vise l'intervention de M. Spaak, secrétaire général de l'O.T.A.N., au cours des débats de la conférence parlementaire de cet organisme. Ceux qui l'ont entendu, aussi bien dans une réunion privée que dans une réunion publique de l'assemblée, ont pu constater que cet homme d'Etat est tout pénétré de l'obligation totale et absolue de la solidarité du monde occidental au sein du pacte atlantique et que toute son action semble devoir être orientée dans ce sens.

Nous sommes quelques uns à avoir eu l'occasion d'assister à un repas en compagnie de parlementaires américains où certains d'entre-nous ne se sont pas gênés pour leur dire — et

je parle de l'intervention de l'un de nos collègues de l'Assemblée nationale exprimée dans un anglais excellent — ce que nous pensions de l'attitude de leur Gouvernement, avec une froide brutalité. Au sein de cette assemblée, parlant au nom de ses collègues, s'est levé un parlementaire démocrate qui ne représente pas, dans l'équilibre parlementaire des Etats-Unis, à l'heure actuelle quelque chose de négligeable...

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Ils sont la majorité!

M. Georges Laffargue. Ce parlementaire nous a déclaré que les démocrates américains étaient opposés à la politique pratiquée par le Gouvernement actuel des Etats-Unis. (*Protestations.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, si vous voulez écouter les leçons de pessimisme, écoutez aussi la petite cloche d'optimisme qui tinte, tâchez de l'entendre, ne serait-ce que pour ne pas vous laisser aller à un découragement total. Il ajoutait ceci, à savoir qu'il trouvait insensé qu'un Gouvernement américain — ce sont ses propos mêmes, je crois — donnât des armes à des dictateurs au petit pied dont on savait qu'ils ne faciliteraient guère les positions de la politique occidentale.

M. Michel Debré. Cela a été fait !

M. Georges Laffargue. Mais, il y a plus, ce sont les déclarations de M. Stevenson que vous pourrez lire dans la presse aujourd'hui. Celui-ci est un personnage important des Etats-Unis, du fait qu'il représente un grand parti politique qui en a souvent occupé le Gouvernement et qui peut le reprendre à nouveau. Sollicité par le président Eisenhower de participer à l'élaboration d'une politique bipartisane, il a fait une déclaration que je vous demande de méditer dans son ensemble. Il a dit: « Oui, mais à une condition, c'est de réaffirmer ce qui a été rompu ces temps derniers, la solidarité complète et totale du monde atlantique. »

Par conséquent, aussi bien de ce côté-ci du monde occidental, où certains de nos amis n'ont pas été défaillants à nos côtés, — je n'en veux pour preuve que la déclaration de M. le sénateur Dehousse — je souhaite, à l'heure où l'attitude de pays alliés provoque en nous de violentes et légitimes réactions, que le Gouvernement français ait la possibilité de poursuivre son action, je demande qu'on le laisse agir sans précipitation et qu'on n'en fasse pas une question de délais. L'enjeu est trop gros, l'option trop considérable, car enfin, on peut tout envisager au point de vue politique. On peut envisager la disparition de la Petite Europe. Cela n'a qu'une importance limitée.

Mais envisager la disparition du traité de l'Atlantique-Nord, envisager la rupture de la solidarité du monde occidental, quel serait alors, mes chers collègues, le destin de la France dans une pareille situation? Ce serait probablement le plus dramatique qu'elle n'ait jamais connu.

M. Brizard. De la faute à qui? (*Exclamations.*)

M. Jules Castellani. Ce sont les Américains et les Anglais qui rompent le pacte Atlantique!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laffargue, poursuivez votre exposé.

M. Georges Laffargue. A quelque formation politique que nous appartenions, nous devons mesurer quel serait le destin de notre pays à l'heure où, rompant la solidarité atlantique, il n'aurait comme perspective, pour trouver un point d'appui dans un monde où l'isolement est impensable que ce qui se nomme — appelons-le par son nom — le retournement des alliances avec les conséquences qui s'ensuivraient. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. René Dubois. Absolument pas!

M. Georges Laffargue. Je vous en prie, monsieur Torrès, il n'y a qu'une seule politique à laquelle je ne crois pas et à laquelle je souhaite que vous ne croyiez pas, c'est le neutra-

lisme. Celle-là, je la combats de toutes mes forces parce qu'elle nous conduit tout droit au communisme.

M. Henry Torrès. Je ne vois pas pourquoi vous me traitez de neutraliste, monsieur Laffargue.

Je ne connais qu'une chose c'est la neutralité qui résulte du jeu des différentes forces qui animent votre éloquence et votre esprit. (*Sourires.*)

Vous me traitez de neutraliste parce que vous avez le goût des définitions inexactes. Mais je vous en prie, ne me les appliquez pas car, malgré la grande amitié que je vous porte, je les supporterais difficilement.

M. Georges Laffargue. Je ne vous ai pas dit cela. Je vous ai simplement indiqué qu'en dehors de cette politique il n'y en avait qu'une seule: le neutralisme.

Cette politique si vous ne la partagez pas avec allégresse, je dois vous dire qu'un certain nombre de gens parmi les journalistes les plus éminents, parmi les hommes éminents partagent cette opinion et sont neutralistes.

Je voudrais déclarer simplement que des points nous rassemblent ou devraient nous rassembler dans cette assemblée. Nous sommes, je pense, en majorité partisans de l'Algérie française et décidés à nous battre sur tous les fronts, sur tous les tableaux avec n'importe quel gouvernement pour le maintien de l'Algérie française.

Je pense que nous sommes aussi les uns et les autres à quelque formation politique que nous appartenions profondément ulcérés et je dirai même démoralisés par l'attitude de deux de nos alliés dans cette affaire tunisienne.

Ni les uns ni les autres nous n'entendons accomplir dans un problème aussi difficile et aussi délicat que celui de la solidarité atlantique, de gestes qui pourraient être précipités. Je laisse l'Assemblée libre de se décider. J'estime pour ma part que nous pourrions accepter la date du 12 décembre pour cet important sujet.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions. Le Gouvernement propose la date du jeudi 12 décembre et M. Michel Debré celle du 8 décembre.

Je dois d'abord consulter le Conseil de la République sur la date la plus éloignée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. J'insiste pour la date la plus rapprochée et pour que vous n'acceptiez pas la date du 12 décembre.

Deux attitudes doivent être écartées.

La première attitude consisterait à laisser parler la violence de nos sentiments, en d'autres termes à souffler sur le feu devant ce fait odieux qui a consisté dans la livraison d'armes anglo-saxonne à la Tunisie. Cette attitude, ne la prenons pas! Montrons, malgré nos sentiments intimes et la violence des passions qui, je le sais, sont les vôtres, que nous pouvons nous dominer encore une fois!

L'autre attitude consisterait à jeter des pelletées de cendres sur ce qui vient de se passer et à attendre, les semaines et les semaines s'écoulant, que les problèmes puissent être présentés différemment et que les affirmations lénitives viennent rassurer des esprits apeurés.

L'attitude que nous devons adopter ne doit être ni de souffler sur le feu, ni de jeter des cendres. Il faut que, dans le plus bref délai possible, nous soyons nombreux à dire au Gouvernement français, quelle que soit l'opinion que nous avons sur sa composition, quelle que soit l'opinion que nous avons sur les ministres qui en font partie: si vous subordonnez le maintien de la solidarité Atlantique aux mêmes exigences que les autres membres, c'est-à-dire au respect de nos intérêts fondamentaux, nous serons derrière vous et la France vous suivra.

Si, au contraire, vous noyez la défense de nos intérêts dans un verbiage diplomatique et dans de nouvelles conventions, dans l'acceptation de visites présidentielles et dans la diffusion de grands discours qui seront suivis le lendemain par autant d'actes inadmissibles, nous ne pourrons pas être d'accord et nous vous déclarons tout de suite : Faites attention ! ce sont les intérêts de la France que vous négligez, c'est l'indépendance de la France que vous sacrifiez. Cette simple prise de position fondamentale sur la conception du Pacte Atlantique, il faut qu'une assemblée comme celle-ci l'affirme le plus tôt possible. Je souhaite ou plutôt l'intérêt national exige que Gouvernement et Parlement prennent cette position avant la fin des discussions actuelles — sans tarder !

C'est pour cette raison, mes chers collègues, que je vous demande d'écarter la date du 12 décembre et d'accepter la date plus rapprochée du 28 novembre.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'insiste à nouveau pour la date du 12 décembre. Naturellement le Gouvernement n'a pas le sentiment qu'il faisait ainsi une proposition malhonnête pour renvoyer à un délai tellement lointain ce débat afin qu'il soit indéterminé, alors que vous le souhaitez tous légitimement.

M. Debré a dit qu'il fallait en quelque sorte armer le bras des négociateurs français dans cette phase de rénovation politique et militaire que nous espérons tous voir couronnée de succès. Réarmer ce bras c'est manifester l'opinion publique de notre pays. J'en conviens, nul ne peut prétendre qu'elle ne s'est pas manifestée. Je suis heureux que nous ayons eu ce soir, à l'occasion de la fixation de cette date, un pré-débat au fond. Je prétends que M. le ministre des affaires étrangères ne sera pas rentré avant le 5 décembre, que la semaine prochaine nous aurons vraisemblablement quelques jours avant que s'ouvre le débat à l'O. N. U. sur l'affaire algérienne. Je prétends que les éléments nécessaires pour poursuivre cette discussion seront beaucoup mieux rassemblés le 12 décembre. J'insiste pour que le Conseil de la République adopte cette date.

M. Michel Debré. Nous avons tous les éléments !

M. le secrétaire d'Etat. Que l'Assemblée choisisse, je m'inclinerai !

M. Boisrond. Pourquoi accepter le débat à l'O. N. U. sur l'affaire algérienne ?

M. le secrétaire d'Etat. Nous n'acceptons pas le débat ! Nous ouvrons notre dossier parce que nous estimons que nous n'avons rien à cacher !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

Le Conseil voudra sans doute poursuivre ses travaux pendant cette opération ? (Assentiment.)

— 7 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conditions d'application de la loi du 2 août 1954 aux biens de presse sinistrés et aux dommages de guerre y attachés. (N° 607,

session de 1956-1957, et 21, session de 1957-1958) mais la commission de la presse, de la radio et du cinéma, d'accord avec le Gouvernement, demande que la discussion de cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

ETABLISSEMENT ET RECTIFICATION DE CERTAINS ACTES DE L'ETAT CIVIL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine. (N° 987, session de 1956-1957, et 23, session de 1957-1958.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Namy, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. Mesdames, messieurs, mon rapport sur ce projet de loi, fait au nom de la commission de la justice, a été distribué. Par conséquent, je n'ai pratiquement rien à y ajouter.

Je rappellerai simplement qu'il s'agit de remettre en vigueur un certain nombre de dispositions qui avaient été appliquées au cours des hostilités et lors des opérations d'Indochine et de Corée, en vertu des décrets du 9 septembre et du 18 novembre 1939.

Ces dispositions concernent spécialement l'établissement des actes de l'état civil par les autorités militaires dans certains cas spéciaux, les rectifications administratives nécessaires de certains actes de l'état civil, notamment les actes de décès dressés depuis le 1^{er} janvier 1952, et le mariage sans comparution personnelle. Enfin, ce texte de loi prévoit des dispositions permettant de valider les actes de consentement, y compris ceux qui auraient pu être dressés antérieurement à la promulgation de ce projet de loi et également de procéder au mariage de militaires décédés antérieurement à cette promulgation, sur la production de documents établissant sans équivoque leur consentement. En raison des événements qui se sont déroulés en Afrique du Nord et qui se poursuivent encore en Algérie, ce projet de loi répond à d'urgentes nécessités. Aussi votre commission de la justice vous propose-t-elle de l'adopter sans modification, afin qu'il puisse être promulgué et appliqué dans les meilleurs délais. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Les articles 93 à 98 du code civil sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 93. — Les actes de l'état civil concernant les militaires et marins de l'Etat sont établis comme il est dit aux chapitres précédents.

« Toutefois, hors de la France métropolitaine, et en cas de guerre d'expédition ou d'opérations de maintien de l'ordre et de pacification, ces actes peuvent être également reçus par les officiers de l'état civil militaires désignés par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées. Lesdits officiers de l'état civil sont également compétents à l'égard

des non-militaires lorsque les dispositions des chapitres précédents sont inapplicables.

« En France métropolitaine, les officiers de l'état civil ci-dessus visés peuvent recevoir les actes concernant les militaires et les non-militaires, dans les parties du territoire où, par suite de mobilisation ou de siège, le service municipal de l'état civil n'est plus régulièrement assuré.

« Les déclarations de naissance aux armées sont faites dans les dix jours qui suivent l'accouchement.

« Les actes de décès peuvent être dressés aux armées par dérogation à l'article 77 ci-dessus, bien que l'officier de l'état civil n'ait pu se transporter auprès de la personne décédée, et, par dérogation à l'article 78, ils ne peuvent y être dressés que sur l'attestation de deux déclarants.

« Art. 94. — Dans les cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article précédent, l'officier qui reçoit un acte en transmet, dès que la communication est possible et dans le plus bref délai, une expédition à l'autorité compétente qui est désignée par décret contresigné du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et qui en assure la transcription. Celle-ci a lieu sur les registres de l'état civil du lieu de naissance, pour les actes de reconnaissance, et sur les registres de l'état civil du lieu du dernier domicile du père ou, si le père est inconnu, de la mère, pour les actes de naissance; du mari, pour les actes de mariage; du défunt, pour les actes de décès. Si le lieu de naissance ou du dernier domicile est inconnu ou situé à l'étranger, la transcription est faite à la mairie du premier arrondissement de Paris.

« Art. 95. — Dans les cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 93, les actes de l'état civil sont dressés sur un registre spécial, dont la tenue et la conservation sont réglées par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

« Art. 96. — Lorsqu'un mariage est célébré dans l'un des cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 93, les publications sont faites, dans la mesure où les circonstances le permettent, au lieu du dernier domicile du futur époux; elles sont en outre assurées, dans l'unité à laquelle l'intéressé appartient, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées.

« Art. 97. — Les actes de décès reçus par l'autorité militaire, dans tous les cas prévus à l'article 93 ci-dessus, ou par l'autorité civile pour des membres des forces armées, des civils participant à leur action, en service commandé, ou des personnes employées à la suite des armées, peuvent être l'objet d'une rectification administrative dans des conditions fixées par décret, dans les périodes et sur les territoires où l'autorité militaire est habilitée, par ledit article 93, à recevoir éventuellement ces actes.

« L'autorité compétente pour opérer la rectification est celle qui est prévue à l'article 94 pour recevoir expédition de l'acte et pour en assurer la transcription. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les dispositions du décret du 18 novembre 1939, relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil dressés pendant la durée des hostilités, sont applicables aux actes de décès, dressés depuis le 1^{er} janvier 1952, et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, soit par l'autorité civile, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, pour des membres des forces armées françaises, des civils participant en service commandé au maintien de l'ordre et à la pacification ou des personnes employées à la suite des armées, soit par l'autorité militaire conformément à l'article 93, alinéa 2, du code civil.

« La rectification de ces actes est faite à la diligence de l'autorité qui, aux termes de l'article 94 du code civil, a compétence pour recevoir expédition de ces actes et pour en assurer la transcription. » (Adopté.)

« Art. 3. — I. — Sont applicables aux militaires des forces armées françaises employés au maintien de l'ordre et à la pacification hors de la métropole, les dispositions des articles premier, 2, 3 et 7 du décret du 9 septembre 1939, modifié par les lois des 5 mars 1940, 25 janvier 1941 et 2 novembre 1941 ayant pour objet de permettre en temps de guerre le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux.

« Le champ d'application du présent article sera défini par des arrêtés pris conjointement par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le ministre de la défense nationale et des forces armées.

« II. — Sont déclarés valables les actes de consentement dressés antérieurement à la présente loi dans les formes prévues aux articles ci-dessus énumérés du décret du 9 septembre 1939.

« III. — En ce qui concerne les militaires et marins décédés au cours des opérations de maintien de l'ordre et de pacification en Tunisie, en Algérie ou au Maroc depuis le 1^{er} janvier 1952, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la défense nationale et des forces armées pourront, pendant un délai qui expirera un an après la promulgation de la présente loi, autoriser la célébration du mariage sur la production de documents émanant du défunt et qui établiraient sans équivoque son consentement, tels que demande d'autorisation de mariage adressée à l'autorité militaire, publication requise par lui, invitation adressée par lui soit à ses parents, soit à la future épouse ou à la famille de celle-ci de faire établir les pièces nécessaires à la célébration du mariage. Ces documents seront mentionnés dans l'autorisation ministérielle.

« Lorsqu'il sera fait application de la disposition ci-dessus, la lecture de l'acte de consentement par l'officier de l'état civil au moment de la célébration du mariage sera remplacé par la lecture de l'autorisation ministérielle.

« Dans le même cas, les effets du mariage remonteront à la date du jour précédant celui du décès du militaire ou du marin. » (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 9 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellera la discussion de la proposition de loi de MM. Maignan et Vincent Delpuech tendant à définir et réglementer la profession d'expert agricole et foncier (n° 355, session de 1955-1956, 667, 982, session de 1956-1957 et 22, session de 1957-1958), mais la commission de l'agriculture demande que la discussion de cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

DESIGNATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION DE COORDINATION

M. le président. J'informe le Conseil de la République que la commission de la France d'outre-mer a désigné M. Michelin comme membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, en remplacement de M. Susset, démissionnaire.

Acte est donné de cette désignation.

Il y a lieu de suspendre la séance jusqu'à l'achèvement des opérations de pointage.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

LIVRAISONS D'ARMES A LA TUNISIE

Date de discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Voici, après pointage, le résultat du scrutin (n° 3) sur la fixation de la date proposée par le Gouvernement pour la discussion de la question orale de M. Michel Debré concernant les livraisons d'armes à la Tunisie.

Nombre des votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	145
Contre	144

Le Conseil de la République a adopté.

En conséquence, cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du 12 décembre.

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Lodéon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant amnistie de certaines infractions commises dans le territoire du Cameroun (n° 161 et 196, session de 1956-1957).

Le rapport sera imprimé sous le n° 27 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, sur l'ordre du jour de nos prochaines séances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Conseil avait décidé de tenir séance demain mercredi et jeudi pour l'examen de certains textes financiers.

Nous ne savons pas, jeudi dernier, à quelle date la transmission du texte de l'Assemblée pourrait nous être faite. Etant donné que l'Assemblée ne se prononce qu'aujourd'hui, la commission des finances ne pourra se réunir que dans la journée de demain et le texte, qui mérite certainement de faire l'objet d'un rapport écrit, ne pourra être discuté en séance publique ni demain, ni même jeudi matin, comme il avait été primitivement prévu.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de la République de bien vouloir reporter à l'ordre du jour de mardi prochain la discussion de ces textes financiers.

M. le président. Le Conseil a entendu les propositions qui ont été faites par la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, les séances que le Conseil de la République avait précédemment prévues pour le mercredi 20 et le jeudi 21 novembre sont supprimées, de même que la réunion de la conférence des présidents de jeudi prochain, qui est reportée au 28 novembre.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique du mardi 26 novembre, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaites par les autorités qualifiées (n° 882).

II. — M. Michel Yver, à la suite des propositions faites par le Gouvernement américain à la sous-commission de l'O. N. U. sur le désarmement, propositions qui aboutissent en fait à réserver à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne le monopole des armes thermo-nucléaires,

Demande à M. le président du conseil de bien vouloir confirmer officiellement la position de la France à cet égard, étant donné que, contrairement aux engagements pris devant le Parlement, le représentant de la France à cette sous-commission paraît avoir envisagé favorablement cette proposition (n° 909).

III. — M. Michel Yver demande à M. le président du conseil comment il peut laisser dire au représentant français à la sous-commission du désarmement de l'O. N. U., à Londres, que la France serait prête à se rallier aux derniers plans américains qui empêcheraient notre pays de se doter de l'arsenal atomique de son choix, cette position étant en contradiction formelle avec les engagements pris à plusieurs reprises devant le Parlement (n° 910).

IV. — M. Bouquerel demande à M. le président du conseil quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'usine nationale de séparation des isotopes à destination militaire qui est indispensable à la France ;

S'il est exact que soit envisagée une telle usine dans le cadre européen et, de plus, implantée hors de France ;

Comment serait assurée dans ce cas pour la France une totale liberté d'utilisation qui lui est nécessaire ;

Si, dans la négative, des crédits indispensables pour une telle réalisation nationale sont prévus dans les plans et les lois budgétaires qui sont ou vont être soumis au Parlement, plans qui seraient la politique française en la matière pour plusieurs années (n° 911).

V. — M. Claude Mont demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle suite il compte donner aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 tendant à assurer l'égalité des prestations familiales entre les différentes catégories de bénéficiaires (n° 913).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (Session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

PAUL VAUDEQUIN.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du bureau du collège électoral du département de l'Eure, en date du 17 novembre 1957, que M. Jean Brajeux a été élu, à cette date, sénateur du département de l'Eure, en remplacement de M. Georges Bernard, décédé.

M. Jean Brajeux est appelé à faire partie du 5^e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Erratum

au Journal officiel du vendredi 15 novembre 1957.

Page 1973, 2^e colonne, élection des Deux-Sèvres, premier tour;

a) Supprimer la 11^e ligne, ainsi rédigée:

« M. Massias (Albert) 146 voix »;

b) Insérer, à la fin du même alinéa, la ligne:

« M. Massias (Albert) 0 voix ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 NOVEMBRE 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 81. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui, pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

976. — 19 novembre 1957. — M. René Raduis demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement de la République française a cru devoir remettre notre flotille du Rhin, et dans quelles conditions, à la République fédérale d'Allemagne, alors que notre présence sur ce fleuve, notamment à la base de Kehl est, dans le cadre de l'O. T. A. N., tout aussi importante, sinon plus, que celle des flotilles américaine, anglaise, belge ou néerlandaise.

977. — 19 novembre 1957. — M. Jules Castellani demande à M. le président du conseil, devant l'attitude inamicale et même hostile prise par les gouvernements américain et anglais contre la France, en livrant des armes à la Tunisie: 1^o s'il ne lui paraît pas opportun de demander à la France de se retirer de l'O. T. A. N. et des Nations-Unies en marquant ainsi qu'elle ne peut supporter d'être contrecarrée par ses propres alliés; 2^o de lui faire connaître si possible la réaction qu'auraient les Anglais et les Américains si des mesures de réciprocité étaient prises contre eux par la France.

978. — 19 novembre 1957. — M. Jean Bertaud prie M. le président du conseil de bien vouloir lui faire connaître combien il existe dans la métropole et l'Union française de sociétés étrangères auxquelles a été concédée l'exploitation de lignes de télécommunications internationales; quelles sont les dispositions principales des accords conclus entre le Gouvernement et ces sociétés; si ces contrats ont été dénoncés; s'il est exact que l'administration française doit se substituer aux dites sociétés pour l'exploitation de ces lignes et, si oui, à quel moment et à quelles conditions tant techniques, administratives que financières, cette substitution sera effectuée, également, combien coûtera à l'Etat une semblable opération, compte tenu de l'obligation dans laquelle celui-ci se trouvera de modifier les installations existantes et d'assurer le reclassement du personnel actuellement en place ou son indemnisation; enfin, si cette opération sera rentable d'une part pour l'Etat français, et donnera, d'autre part, satisfaction aux usagers.

979. — 19 novembre 1957. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de l'intérieur comment il entend, en 1958, alléger, pour les communes de la Seine, la charge excessive que constitue pour elles le traitement des professeurs d'enseignements spéciaux. Elle lui rappelle que, dès 1951, le Gouvernement avait pris l'engagement d'inscrire 50 p. 100 au moins de cette dépense au budget de l'éducation nationale et que, malgré les protestations renouvelées des conseils municipaux, cette promesse n'a jamais été tenue bien que l'effort demandé aux communes s'accroisse chaque année d'une manière considérable.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 19 NOVEMBRE 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique
et de la réforme administrative.)

7836. — 19 novembre 1957. — M. Roger Carcassonne demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, si une administration d'Etat qui désire appliquer à ses fonctionnaires et agents des dispositions concernant la médecine préventive, par analogie avec la médecine du travail, serait tenue de suivre intégralement les prescriptions du décret du 27 décembre 1952 et quant à la rémunération des médecins, celles de l'arrêté du 29 novembre 1948, et si elle peut envisager de faire effectuer les examens prévus par les textes susvisés par ses propres médecins contrôleurs administratifs.

AFFAIRES ETRANGERES

7837. — 19 novembre 1957. — M. Michel Debré s'étonne des lenteurs mises au reclassement des anciens contrôleurs civils du Maroc et de la Tunisie, et de quelques autres fonctionnaires de ces deux territoires; il s'étonne également des postes confiés à certains d'entre eux, et qui ne correspondent nullement à leurs capacités ou à leurs anciennes fonctions; et demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles sont les raisons de cette attitude et, puisqu'elle est condamnable, quand une nouvelle attitude sera adoptée.

AGRICULTURE

7838. — 19 novembre 1957. — M. Michel de Pontbriand, connaissance prise du cahier des charges établi par la société Interlait définissant les normes des poudres de lait, demande à M. le ministre de l'agriculture s'il existe présentement des dispositions réglementaires

concernant l'emploi de neutralisants incorporés au lait avant dessiccation; observation étant faite que lesdits ingrédients se trouvent généralement dans le commerce à un prix inférieur à la valeur de la poudre et que le produit éventuellement ajouté, contrairement à ce qui se passe en fromagerie, intervient dans le poids final de la matière première vendue, il voudrait, en outre, savoir si les utilisateurs doivent, au moment de la vente, être informés de l'usage de ces neutralisants, étant donné que lesdites poudres sont d'un usage courant en matière de fabrication d'autres produits alimentaires, pour l'homme: biscuiterie, chocolaterie, ou pour les animaux: alimentation des oiseaux de basse-cour du premier âge.

7839. — 19 novembre 1957. — M. Michel de Pontbriand, se référant à sa question écrite du 17 septembre 1957 et à la réponse donnée (*Journal officiel* n° 54 C. R. du 8 novembre 1957, page 1951), expose à M. le ministre de l'Agriculture que les problèmes relatifs aux assurances sociales sont traités d'une façon distincte selon qu'il s'agit de cas intéressant le régime général de la sécurité sociale ou celui propre au régime spécial agricole; que le service général refuse de prendre en compte, en matière de validation des services ou des cotisations à l'assurance vieillesse, les personnes qui, appartenant antérieurement au régime agricole, ont cessé d'être inscrites à une caisse d'assurances sociales; que la réponse faite étudie mais ne tranche nullement le cas posé; qu'en matière de rachat de cotisation pour l'assurance vieillesse, les règles fixées ont été prises séparément pour l'un ou l'autre régime; qu'il doit en être de même s'agissant pour les anciens titulaires de l'assurance agricole de poursuivre le versement des cotisations à l'effet de s'assurer une retraite, et lui demande de bien vouloir envisager de faire paraître en la matière des dispositions similaires à celles qui ont été prises à l'égard des assurés dépendant du régime général de la sécurité sociale. Il aimerait savoir, en outre, si une telle disposition peut être prise dans le cadre des pouvoirs réglementaires attribués au Gouvernement ou s'il convient de déposer à cet effet un projet ou une proposition de loi.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7840. — 19 novembre 1957. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de la défense nationale et des forces armées de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les formalités à remplir pour obtenir de l'armée américaine le remboursement des dommages causés par un de ses véhicules (accident d'automobile), à quelle autorité il convient de s'adresser et sous quelle forme doivent être présentés la requête et le dossier justifiant de la demande.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7841. — 19 novembre 1957. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports si, pour favoriser les pratiques d'hygiène chez les enfants, notamment dans les communes rurales, il prévoit de faire subventionner des installations de douches scolaires dans les mêmes conditions que la construction des cantines et dans les mêmes proportions.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7842. — 19 novembre 1957. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de bien vouloir lui faire connaître à quelles obligations sont tenus les gestionnaires, propriétaires ou gérants des bureaux de tabac en ce qui concerne la mise à la disposition des clients non seulement des produits à fumer, mais également des timbres-poste, timbres-quittance et papiers timbrés.

7843. — 19 novembre 1957. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan les faits suivants: une commune ayant acquis un terrain pour faire un lotissement de terrains à bâtir désire le revendre par lots avant quatre ans, à un prix supérieur à 10 p. 100 du prix d'achat en raison des travaux de viabilité qu'elle s'est engagée à faire, mais n'a pas réalisés avant la vente des lots, faute de capitaux, et lui demande si les acquéreurs de chaque lot peuvent bénéficier du droit de mutation réduit de 1,20 p. 100 ou s'ils sont tenus au droit de mutation ordinaire.

7844. — 19 novembre 1957. — M. Yves Estève demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de bien vouloir lui préciser s'il est conforme à la législation, pour l'administration des contributions directes, d'exiger l'inscription aux rôles de la patente d'une personne donnant des cours de coupe à des jeunes filles, en vue de l'obtention du diplôme de C. A. P.

INTERIEUR

7845. — 19 novembre 1957. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'intérieur si les dispositions réglementaires comportant obligation de déclarer dans les mairies les changements de domicile des personnes appelées à résider ou résidant dans les communes avec indications d'adresses sont abrogées ou simplement tombées en désuétude. Il lui signale l'intérêt qu'il y aurait à rétablir ou à faire observer ces dispositions, seules susceptibles de permettre aux maires d'acheminer les notifications officielles et les correspondances administratives vers des destinataires nouvellement arrivés ou surtout ayant quitté la commune.

7846. — 19 novembre 1957. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de l'intérieur si des mesures sont prévues pour accélérer notablement la révision du cadastre. Dans la plupart des communes, les plans cadastraux n'ont pas été révisés depuis plus d'un siècle, sont parfois illisibles et ne peuvent, en conséquence fournir les renseignements exacts qu'ils sont censé contenir et que l'on devrait y trouver. La révision en cours s'effectue à un rythme extrêmement lent qui ne permet d'envisager la mise à jour du cadastre que dans un temps fâcheusement lointain.

7847. — 19 novembre 1957. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° si le conseil municipal d'une commune de moins de 2.000 habitants est tenu d'adopter, pour la rémunération du personnel communal titulaire, le système des échelles indiciaires fixées par les arrêtés interministériels du 19 novembre 1948 et les textes subséquents; 2° si le conseil municipal d'une telle commune qui, sur la foi de renseignements erronés, avait cru ce système obligatoire, peut l'abandonner pour fixer les traitements de ses agents titulaires sans tenir compte desdites échelles, étant précisé que les nouveaux traitements n'entraîneraient, pour tous les agents, aucune diminution mais, au contraire, une augmentation ne dépassant pas les limites fixées par l'article 78 de la loi de finances du 31 mars 1957.

7848. — 19 novembre 1957. — M. Marcel Lemaire demande à M. le ministre de l'intérieur si les inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours peuvent recevoir délégation des préfets pour présider les jurys officiels constitués en vue de l'obtention du brevet de « Secouriste de la protection civile ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7849. — 19 novembre 1957. — M. Philippe d'Argenlieu signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que certaines stations-services, installées par les sociétés pétrolières en bordure de routes, sont dotées d'un éclairage par lampadaires dépourvus d'abat-jour qui projettent de ce fait une lumière éblouissante, particulièrement gênante et dangereuse pour les conducteurs de voitures. Il lui demande s'il a donné des instructions pour que ce mode d'éclairage soit interdit ou que les lampes soient pourvues d'un dispositif supprimant le risque d'éblouissement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 19 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 3)

Sur la fixation de la date du jeudi 12 décembre 1957, proposée par le Gouvernement, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré relative à la livraison d'armes à la Tunisie. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	145
Contre	144

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.	Jean Bène.	Marcel Boulangé (territoire de Beaufort).
Aguesse.	Chérif Benhabyles.	Georges Boulanger
Auberger.	Jean Berthoin.	(Pas-de-Calais).
Aubert.	Marcel Bertrand.	Brégégère.
Augarde.	Général Béthouart.	Brettes.
Baratgin.	Auguste François.	Mme Gilberte Pierre-
Henri Barré.	Billimaz.	Brosselle.
Baudru.	Bordeneuve.	Rene Gailhard.
Paul Béchar.	Borgeaud.	Canvez.
Benchikha Abdokader.	Boudinot.	

Carcassonne.
 Mme Marie-Hélène Cardot.
 Frédéric Cayrou.
 Cerneau.
 Champeix.
 Chazetie.
 Paul Chevallier (Savoie).
 Chochoy.
 Claireaux.
 Claparède.
 Clerc.
 Pierre Commin.
 André Cornu.
 Coudé du Foresto.
 Courrière.
 Francis Dassaud (Puy-de-Dôme).
 Deguise.
 Mme Marcelle Delabie.
 Vincent Delpuech.
 Paul-Emile Descomps.
 Droussent.
 Dufeu.
 Dulin.
 Durieux.
 Fernat Marhoun.
 Filippi.
 Jean-Louis Fournier (Landes).
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Jean Geoffroy.
 Gilbert-Jules.
 Grégory.
 Alexis Jaubert.
 Jézéquel.
 Edmond Jollit.
 Koessler.
 Roger Laburthe.
 Jean Lacaze.

Georges Laffargue, de La Gontrie.
 Albert Lamarque.
 Lamousse.
 Laurent-Thouverey.
 Léonetti.
 André Litaise.
 Lodéon.
 Longchambon.
 Paul Longuet.
 Mahdi Abdallah.
 Gaston Manent.
 Marignan.
 Pierre Marfy.
 Jacques Masteau.
 Mathey.
 Henri Maupou.
 Georges Maurice.
 Mamadou M'Bodje, de Menditte.
 Menu.
 Méric.
 Minvielle.
 Mistral.
 Monsarrat.
 Montpied.
 Marius Moutet.
 Naveau.
 Nayrou.
 Arouna N'Joya.
 Ohlen.
 Pascaud.
 Pauly.
 Paumelle.
 Marc Pauzet.
 Pellene.
 Péridier.
 Perrot-Migeon.
 Ernest Pezet.
 Pic.
 Jules Pinsard (Saône et-Loire).

Ont voté contre:

MM.
 Abel-Durand.
 Atric.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 Robert Aubé.
 Bataille.
 Beaujannot.
 Berlioz.
 Jean Bertaud.
 Biatarana.
 Blondelle.
 Boisrond.
 Raymond Bonnefous.
 Bonnet.

Bouquerel.
 Bousch.
 André Boutemy.
 Boutonnat.
 Brizard.
 Martial Brousse.
 Julien Brunhes.
 Bruvas.
 Nestor Calonne.
 Capelle.
 Jules Castellani.
 Chaintron.
 Chamaulte.
 Chambriard.
 Chapalain.

Pinton.
 Marcel Plaisant.
 Alain Poher.
 Pugnet.
 Rainampy.
 Mlle Rapuzzi.
 Joseph Raybaud.
 Razac.
 Restat.
 Reynouard.
 Jean-Louis Rolland.
 Rotinat.
 Alex Roubert.
 Emile Roux.
 Marc Rucart.
 François Ruin.
 Satineau.
 Sauvêtre.
 François Schleiter.
 Segun.
 Sempé.
 Yacouba S. do.
 Soldani.
 Southon.
 Suran.
 Synphor.
 Edgard Tailhades.
 Tamzali Abdennour.
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
 Fodé Mamadou Touré.
 Trellu.
 Ludovic Tron.
 Amédée Vaieau.
 Vanrullen.
 Henri Varlot.
 Verdeille.
 Verneuil.
 Voyant.
 Wach.
 Maurice Walker.
 Joseph Yvon.

Gaston Charlet.
 Maurice Charpentier.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Colonna.
 Henri Cordier.
 Henri Cornat.
 Courroy.
 Cuif.
 Marcel Dassault (Oise).
 Léon David.
 Michel Debré.
 Jacques Debû-Bridel.
 Delalande.

Claudius Delorme.
 Deirieu.
 Mme Renée Dervaux.
 Descours-Desacres.
 Deutschmann.
 Mme Marcelle Devaud.
 Jean Doussot.
 Driant.
 René Dubois.
 Roger Duchet.
 Mme Yvonne Dumont.
 Dupic.
 Charles Durand.
 Dutoit.
 Enjalbert.
 Yves Estève.
 Fillon.
 Fléchet.
 Gaston Fourrier (Niger).
 Garesus.
 Etienne Gay.
 de Geoffre.
 Mme Girault.
 Hassan Gouled.
 Robert Gravier.
 Jacques Grimaldi.
 Louis Gros.
 Léo Hamon.
 Hoeffel.
 Houcke.
 Houdet.
 Yves Jaouen.
 Josse.
 Jozeau-Marigné.

Kalb.
 Lachèvre.
 de Lachomette.
 Ralijaona Laingo.
 Robert Laurens.
 Le Basser.
 Le Bot.
 Lebreton.
 Le Digabel.
 Le Léannec.
 Marcel Lemaire.
 Le Sassiier-Boisauné.
 Levacher.
 Waldeck L'Huillier.
 Liot.
 Maillot.
 Marcilhacy.
 de Maupeou.
 Meillon.
 Ménard.
 Metton.
 Jean Michelin.
 Marcel Molle.
 Monichon.
 de Montalembert.
 de Montullé.
 Motaïs de Narbonne.
 Namy.
 Hubert Pajot.
 Parisot.
 François Patenôtre.
 Perdèreau.
 Georges Pernot.
 Peschaud.
 Général Petit.

Piales.
 Pidoux de La Maduère.
 Raymond Pinchart (Meurthe-et-Moselle).
 Edgard Pisani.
 Plait.
 Plazanet.
 de Pontbriand.
 Georges Portmann.
 Primet.
 Gabriel Puaux.
 Quenum-Possy-Berry.
 Radius.
 de Raincourt.
 Repiquet.
 Paul Robert.
 de Rocca Serra.
 Rochereau.
 Rogier.
 Marcel Rupiéd.
 Schiaffino.
 Schwartz.
 Raymond Susset.
 Tardew.
 Trisseire.
 Gabriel Tellier.
 Thibon.
 Jean-Louis Tinaud.
 Henry Torrès.
 Ulrich.
 François Valentin.
 Vardaie.
 Michel Yver.
 Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
 Ajavon.
 Benmiloud Khelladi.
 Brajeux.
 Diallo Ibrabima.
 Djessou.
 Amadou Doucouré.
 Fousson.

Gondjout.
 Goura.
 Haïdara Mahamane.
 Kalenzaga.
 Kotouo.
 Le Gros.
 Mostefal El-Hadi.
 Joseph Perrin.

Rivièrez.
 Sahoulba Gontchomé.
 Diongolo Traoré.
 Vialanes.
 Zaffimahova.
 Zéle.
 Zinsou.

Absents par congé:

MM.
 Armengaud.
 Durand-Réville.

Florisson.
 Claude Mont.

Rabouin.
 de Villoutreys.

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Edmond Michelet, qui présidait la séance.